



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 10 JUIN 1882.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 juin 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Prisque Myette, Jean Pétrin, Prosper Paquin, Narcisse Nadeau, Moïse Gagnon, Paul Dufault et Paul Plasse, tous de la paroisse de Saint-Robert, dans le comté de Richelieu, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la dite paroisse de Saint-Robert. Ancienne commission révoquée.

1815

Avis du Gouvernement.

AVIS.

Détacher de la municipalité de Saint-Etienne de Chelsea, les lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, dans le 6e rang de Hull, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Hull, dans le comté d'Ottawa.

1813

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 mai 1882.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Louis Leclerc, écuyer, notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 10th JUNE, 1882.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 6th June, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Prisque Myette, Jean Petrin, Prosper Paquin, Narcisse Nadeau, Moïse Gagnon, Paul Dufault and Paul Plasse, all of the parish of Saint Robert, in the county of Richelieu, commissioners for the summary trial of small causes, in the said parish of Saint Robert. Former commission revoked.

1816

Government Notices.

NOTICE.

To separate lots 15, 16, 17, 18, 19 and 20, of the 6th range of the municipality of Saint Etienne de Chelsea, and annex them to the municipality of Hull, in the county of Ottawa, for school purposes.

1814

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 22nd May, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Louis Leclerc, esquire, notary, of the city of Québec, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the

de feu Louis Falardeau, en son vivant, notaire, de la cité de Québec, en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict. ch. 33.

1671 3

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-tage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur —exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

1473

L. DELORME,
Greffier A. L.

late Louis Falardeau, in his lifetime, notary, of the city of Quebec, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

1672

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

1474

L. DELORME,
Clerk A. A.

Avis Divers.

SOUTH SHORE RAILWAY & TUNNEL COMPANY.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des actionnaires de la "South Shore Railway & Tunnel Company," aura lieu mardi, le vingt-septième jour de juin, au No. 17, Carré Place d'Armes, Montréal, à dix heures A. M.

ROBERT WATSON,

Secrétaire S. S. Ry. & Tunnel Co.
Montréal, 6 juin 1882. 1819

AVIS.

Une assemblée générale des actionnaires de la "Great Eastern Railway Company," aura lieu au bureau de la Compagnie, No. 759, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le septième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'élection des directeurs.

Par ordre du bureau provisoire.
Montréal, 22 mai 1882. 1725 2

SOUTH EASTERN RAILWAY CO.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale des actionnaires de la South Eastern Railway Company, aura lieu au bureau de la Compagnie, 202, rue Saint-Jacques, Montréal, vendredi, le 30e jour de juin A. D. 1882, à 1 heure p. m., dans le but de faire des arrangements avec la Canada Junction Railroad Company et la Montreal, Portland & Boston Railway Company, pour faire marcher et mettre en opération la Canada Junction Railroad par cette compagnie, et pour autoriser le président et le secrétaire-trésorier de la compagnie à faire tout contrat nécessaire et consentement et prendre toute obligation nécessaire requise pour perfectionner la dite ligne.

A. B. CHAFFEE,

Sec. Trésorier, South Eastern Ry. Co.
Montréal, 31 mai 1882. 1751 2

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation pour une compagnie, comme suit:

1. Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Sparham Fire Proof roofing Cement Company."

2. Le but pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée est d'acquérir et ouvrir et travailler les carrières, de miner et extraire des minéraux devant servir à manufacturer des peintures à l'épreuve du feu et ciments, couvercles de bouilloires et autres articles de commerce incombustibles et à l'épreuve du feu; de faire manufacturer et vendre des peintures, ciments, couvercles de bouilloires et autres articles de commerce incombustibles et à l'épreuve du feu; de broyer, pulvériser les os, phosphates plombagine et autres minéraux et minéraux économiques; de faire des toits et les couvrir avec la peinture à l'épreuve du feu et du ciment et autres matériaux incombustibles et à l'épreuve du feu; de manufacturer et vendre du sable ou de la substance à parement et du sable pour fondeurs, et autres articles de même nature.

3. La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera en les cité et district de Montréal.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$60,000.

5. Le nombre d'actions sera de six cents, de \$100 chacune.

6. Les noms au long et résidences des requérants sont: Andrew F. Gault, marchand; A. Sherwood Hall, commerçant; Thomas Craig, banquier; William J. Whitehead, manufacturier; William

Miscellaneous Notices.

SOUTH SHORE RAILWAY & TUNNEL COMPANY.

Notice is hereby given that a meeting of the shareholders of the South Shore Railway & Tunnel Company, will be held on Tuesday, the twenty seventh day of June, at No. 17, Place d'Armes Square, Montreal, at ten o'clock A. M.

ROBERT WATSON,

Secretary S. S. Ry. & Tunnel Co.
Montreal, 6th June, 1882. 1820

NOTICE.

A general meeting of the shareholders of the Great Eastern Railway Company, will be held at the office of the Company, No. 759, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Wednesday, the seventh day of June next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, for the election of directors.

By order of the provisional board.
Montreal, 22nd May, 1882. 1726

SOUTH EASTERN RAILWAY COY.

Notice is hereby given that a special meeting of the shareholders of the South Eastern Railway Company, will be held at the Company's offices, 202, Saint James street, Montreal, on Friday, the 30th June A. D. 1882, at 1 o'clock p. m., for the purpose of making arrangement with the Canada Junction Railroad Company and the Montreal, Portland and Boston Railway Company, for the running and operating of the Canada Junction Railroad by this Company, and to authorize the president and secretary treasurer of the company to execute all necessary contract and agreements, and assume all necessary obligations required to perfect the same.

A. B. CHAFFEE,

Sect. Treasurer, South Eastern Ry. Co.
Montreal, 31st May, 1882. 1752

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for Letters Patent of incorporation of a company, as follows:

1. The corporate name of the proposed company will be "The Sparham Fire proof roofing Cement Company."

2. The objects for which incorporation of said company is sought are the purchasing, opening and working of quarries, and the mining and extracting of minerals, to be used in the making and manufacture of fire proof paints and cements, boiler covers and other non-combustible and non-conducting articles of commerce; the making manufacture and sale of fire proof paints, cements, boiler covers and other non-combustible and non-conducting articles of commerce; the grinding and pulverizing of bones, phosphates plumbago and other ores and economic minerals; the building and construction of roofs, and laying and covering them with fire proof paint, cement, and other non-conducting and non-combustible materials; the manufacture and sale of founders facing, casting sand and other articles of like nature.

3. The chief place of business of the proposed company will be in the city and district of Montreal.

4. The proposed amount of capital stock of said company will be \$60,000.

5. The number of shares will be six hundred, of the amount of \$100 each.

6. The names in full and addresses of each of the applicants are: Andrew F. Gault, merchant; A. Sherwood Hall, trader; Thomas Craig, banker; William J. Whitehead, manufacturer; William L.

L. Maltby, comptable ; tous des cité et district de Montréal, Dr. Terence Sparham, docteur en médecine, de Brockville, en la province d'Ontario.

7. Les dits Andrew F. Gault, A. Sherwood Hall, Thomas Craig, William J. Whitehead, William L. Maltby, Dr. Terence Sparham seront les premiers directeurs de la dite compagnie proposée.

ROBERTSON & FLEET,
Procureurs des requérants.

Montréal, 31 mai 1882. 1755 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 1489.
Catherine Mitchell, de Québec, épouse de Jean-Baptiste Lefrançois, menuisier, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Lefrançois, de Québec, Défendeur ;
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

W. J. MILLER,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 1er juin 1882. 1787 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
Dame Philomène Mongeau, du township d'Ely, dans le dit district de Bedford, épouse de François Dubois, du même lieu, cultivateur, a institué ce jour une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux.

JNO. P. NOYES,
Procureur de la Demanderesse.

Sweetsburgh, 22 mai 1882. 1691 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Virginie Tremblay, épouse de Louis Steben, cordonnier, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice Demanderesse ; vs. le dit Louis Steben, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cour.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 26 mai 1882. 1701 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, dans le but de constituer, par lettres patentes sous le grand sceau de la province, les personnes ci-après nommées, et telles autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé sous le nom de "Montreal Steam-Crane Co.", dans le but de faire des affaires en la cité de Montréal, et dans d'autres ports du fleuve Saint-Laurent, en la Province de Québec, afin de charger et décharger pour les besoins de transport sur l'eau ou autrement le charbon et autres matériaux transportés par les dits vaisseaux par moyens de grues à vapeur, avec pouvoir aussi de faire des chemins à lisses et les maintenir, ou chemins nécessaires pour telles grues et d'acquérir toute immeuble nécessaire pour les dites affaires dans les dits ports ; et avec le pouvoir aussi de faire toutes autres choses, des actes et contrats, et pour acquérir, maintenir et disposer de toute telle propriété ou propriétés qui peuvent devenir nécessaires se rapportant au but et l'objet en vue de la dite compagnie.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la dite cité de Montréal, en la dite Province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera ce quarante mille piastres divisés en quatre cents actions de cent piastres chacune.

Les noms au long, résidences et qualités des requérants pour la dite chartre sont James Power Cleghorn, marchand, Jackson Rae, agent financier, Walter Richard Elmenhorst, marchand, Robert Chamblet Adams, marchand, William

Maltby, accountant, all of the city and district of Montreal ; Dr. Terence Sparham, doctor of medicine, Brockville, in the province of Ontario.

7. The said Andrew F. Gault, A. Sherwood Hall, Thomas Craig, William J. Whitehead, William L. Maltby, Dr. Terence Sparham also to be the first directors of said proposed company.

ROBERTSON & FLEET,
Attornies for applicants.

Montreal, 31st May, 1882. 1756

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 1489.
Catherine Mitchell, of Quebec, wife of Jean Baptiste Lefrançois, joiner, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Lefrançois, of Quebec, Defendant.
An action of separation as to property has been instituted in this cause.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 1st June, 1882. 1788

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
Dame Philomène Mongeau, of the township of Ely, in said district of Bedford, wife of François Dubois, of the same place, farmer, has this day instituted an action *en séparation de corps et de biens* against her said husband.

JNO. P. NOYES,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburgh, 22nd May, 1882. 1692

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Virginie Tremblay, wife of Louis Steben, shoemaker, of Montreal, said district, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ; vs. the said Louis Steben, Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 26th May, 1882. 1702

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, for incorporation, by letters patent under the great seal of the Province, of the persons hereinafter named, and all others who may become shareholders in the company thereby created as a body politic and corporate under the name of the "Montreal Steam Crane Co.," with the object of carrying on business at the city of Montreal, and at other ports on the river Saint Lawrence, in the Province of Quebec, for the purposes of loading and unloading all sorts of vessels, sea-going or otherwise, of coal and other material carried by said vessels by means of "Steam cranes," with power also to lay-down, construct and maintain any and all rails, tracks, or road-beds necessary for such cranes, and to acquire any real estate to the extent necessary for the purposes of said business at the said ports ; and with power also to do all and any such other things, acts and deeds and to acquire, maintain and dispose of all such property or properties as may be incidental to the purposes and objects of the said company.

The chief place of business of the said company is to be at the said city of Montreal, in the said Province of Quebec.

The amount of capital stock is to be forty thousand dollars, divided into four hundred shares of one hundred dollars each.

The names in full, the address and calling of the applicants for the said charter are James Power Cleghorn, merchant ; Jackson Rae, financial agent ; Walter Richard Elmenhorst, merchant ; Robert Chamblet Adams, merchant ; Wil-

Fraser Torrance, marchand, tous de la cité de Montréal, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et tous sont résidents au Canada, et la majeure partie sont sujets de Sa Majesté.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 25 mai 1882. 1703 3

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par les soussignés, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporée, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, 31^{ème} Vict., Chap. 25.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie de Colonisation de la Rivière Ouelle."

2. Le but de la compagnie est d'acheter la savanne connu sous le nom "Grande Plaine de la Rivière Ouelle," pour la restaurer et l'améliorer, en la drainant, l'asséchant et la mettant en état d'être cultivée, et pour la vendre pour fins agricoles ou autres, en la subdivisant.

La compagnie aura aussi pour but si les actionnaires le jugent à propos d'extraire et manufacturer la tourbe qui recouvre la dite savanne, de manufacturer des engrais agricoles et de cultiver, et exploiter la dite savanne même, en tout ou en partie.

3. Les opérations de la dite compagnie se feront en la municipalité de la paroisse de la Rivière Ouelle, dans le district de Kamouraska, dans la province de Québec, et la principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la dite paroisse de la Rivière Ouelle.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trente mille dollars, \$30,000.

5. Le nombre des actions sera de trois cents, et le montant de chaque action de cent dollars, \$100.

6. Les signataires du présent avis et requérants sont :

L'honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, C. M. G., sénateur, avocat de Québec; l'honorable Charles Eugène Panet, député-ministre de la Milice et de la Défense, de la cité d'Ottawa; George Washington Stephens, M. P. P., avocat, de Montréal; Charles Antoine Ernest Gagnon, M. P. P., notaire public, de la Rivière Ouelle, comté de Kamouraska; Joseph Archer, junior, marchand de bois, de la cité de Québec.

Lesquels sont sujets anglais et seront aussi les premiers directeurs de la compagnie.

En foi de quoi nous avons signé le présent avis, le vingt-deuxième jour de mai de l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux.

C. A. P. PELLETIER,
GEO. W. STEPHENS,
CHS. A. ERN. GAGNON,
C. EUG. PANET,
JOSEPH ARCHER, JNR.

1711 3

District de Bedford, } Cour Supérieure.
Province de Québec, } No. 2819.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par Dame Emily Jane Smith, épouse de Luke Ford, du canton de West Bolton, en le comté de Brome et district de Bedford, en cette Province de Québec, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari.

GEORGE G. FOSTER,
Procureur de la Demanderesse.
Sweetsburgh, Qué., 3 avril 1882. 1649 4

Liam Fraser Torrance, merchant, all of the city of Montreal, who are to be the first directors of the said company, and all of whom are resident in Canada, and the major part of whom are subjects of Her Majesty.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Sollicitors for Applicants.
Montreal, 25th May, 1882. 1704

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in council, by the undersigned, to obtain letters patent of incorporation, constituting them and all other persons who may become shareholders of the proposed company, a body politic and corporate, pursuant to the provisions of the joint stock companies incorporation act, 31st Vict., Chap. 25.

1. The corporate name of the company will be the Rivière Ouelle Colonization Company.

2. The object of the said company is to purchase the marsh known by the name of "Grande Plaine de la Rivière Ouelle," to reclaim and improve it, by draining, drying and putting it in a state fit for cultivation, and to sell it for agricultural and other purposes, on subdividing it.

The company will also have for its object, if the shareholders think fit, to extract and prepare the turf covering the said marsh, to manufacture agricultural manure, and to cultivate, and till the said marsh, wholly or in part.

3. The operations of the said company will be carried on in the municipality of the parish of Rivière Ouelle, in the district of Kamouraska, in the province of Quebec, and the principal place of business of the said company, will be in the said parish of Rivière Ouelle.

4. The amount of the capital stock of the said company will be thirty thousand dollars, 30,000.

5. The number of shares will be three hundred, and the amount of each share one hundred dollars, \$100.

6. The signers of the present notice and petitioners, are :

The honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, C. M. G., senator, advocate, of Quebec; the honorable Charles Eugène Panet, deputy minister of Militia and Defense, of the city of Ottawa; George Washington Stephens, M. P. P., advocate, of Montreal; Charles Antoine Ernest Gagnon, M. P. P., notary public, of Rivière Ouelle, county of Kamouraska; Joseph Archer, junior, lumber merchant, of the city of Quebec.

Who are english subjects and will be the first directors of the company.

In witness whereof we have signed the present notice, on the twenty second day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and eighty two.

C. A. P. PELLETIER,
GEO. W. STEPHENS,
CHS. A. ERN. GAGNON,
C. EUG. PANET,
JOSEPH ARCHER, JNR.

1712

District of Bedford, } Superior Court.
Province of Quebec, } No. 2819.

An action en séparation de biens has, this day, been instituted by Dame Emily Jane Smith, wife of Luke Ford, of the township of West Bolton, in the county of Brome and district of Bedford, in this Province of Quebec, and duly authorized to ester en justice against her said husband.

GEORGE G. FOSTER,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburgh, Que., 3rd April, 1882. 1650

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Ellezerée Leroy, épouse de Joseph Stanislas Berthiaume, teneur de livres, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.
 TRUDEL, CHARBONNEAU,
 TRUDEL & LAMOTHE,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 17 mai 1882. 1653 4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Ellezerée Leroy, wife of Joseph Stanislas Berthiaume, book-keeper, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted against her said husband an action *en séparation de biens*.
 TRUDEL, CHARBONNEAU,
 TRUDEL & LAMOTHE,
 Attorneys for the Plaintiff.
 Montreal, 17th May, 1882. 1654

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alfred Tuck, failli.
 Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au troisième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
 Syndic.
 Montréal, 3 juin 1882. 1811

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Albina Demers, de la ville et du district de Saint-Hyacinthe, et faisant affaires dans la ville et le district de Montréal, sous la raison de T. & H. Demers, merciers, failli.

Les créanciers sont notifiés par les présentes d'avoir à s'assembler à mon bureau, dans la ville de Montréal, jeudi, le vingt-neuvième jour de juin courant, à dix heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge filé entre mes mains par le failli selon la loi.

ALFRED LIONAIS,
 Syndic.
 Bureau: 25, rue Saint-Gabriel,
 Montréal, 2 juin 1882. 1835

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Thomas Bryson, ci-devant de Allan's Corners, et maintenant des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Lundi, le troisième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

THOMAS BRYSON.
 Par N. DRISCOLL,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 30 mai 1882. 1733 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Jean-Bte. Emond, hôtelier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le vingt-sixième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour en obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BTE. EMOND.
 Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 25 mai 1882. 1699 3

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alfred Tuck, an Insolvent.
 A dividend sheet has been prepared open to objection until the third day of July next, after which dividend will be paid.

A. E. STEWART,
 Assignee.
 Montreal, 3rd June, 1882. 1812

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Albina Demers, of the city and district of Saint Hyacinthe, and doing business in the city and district of Montreal, under the style of T. & H. Demers, haberdashers, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, in the city of Montreal, on Thursday, the twenty ninth day of June instant, at ten o'clock a. m., to take into consideration a deed of composition and discharge filed with me according to law.

ALFRED LIONAIS,
 Assignee.
 Office: 25, Saint Gabriel street,
 Montreal, 2nd June, 1882. 1836

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Thomas Bryson, formerly of Allan's Corners, and now of the city and district of Montreal, store keeper and trader, an Insolvent.

On Monday, the third day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS BRYSON.
 By N. DRISCOLL,
 His attorney *ad litem*.
 Montreal, 30th May, 1882. 1734

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Jean Baptiste Emond, hotel keeper and merchant, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the twenty sixth day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

JEAN-BTE. EMOND.
 Per DESJARDINS & LAFONTAINE,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 25th May, 1882. 1700

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Lambert, commerçant
 et entrepreneur, de la cité et du district de
 Montréal, failli.

Le premier jour de septembre prochain, le
 sous-signé s'adressera à la dite Cour Supérieure
 pour une décharge sous le dit acte.

JOSEPH LAMBERT,
 Par DEBELLEFEUILLE & BONIN,
 Ses procureurs *ad litem.*
 Montréal, 31 mai 1882. 1785 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Rose Delima Labrecque, mar-
 chande publique, de Montréal, épouse séparée
 de biens de Alphonse V. Brazeau, des cité et
 district de Montréal, mis en cause afin d'auto-
 riser sa dite épouse, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes
 a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à
 lundi, le vingt-sixième jour de juin prochain, après
 lequel jour les dividendes seront payés.

A. BOURBONNIÈRE,
 Syndic.
 Montréal, 27 mai 1882. 1719 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Thomas Bowes Murphy et Francis
 Alphonse Quinn, de la cité et du district de
 Montréal, manufacturiers et commerçants, tant
 individuellement que comme ayant fait affaires
 en société sous les nom et raison de Murphy,
 Quinn and Company, faillis.

Lundi, le dix-neuvième jour de juin prochain,
 les soussignés s'adresseront à la dite cour pour
 obtenir une décharge en vertu du dit acte.

THOMAS BOWES MURPHY,
 FRANCIS ALPHONSE QUINN,
 Par T. & C. C. DELORIMIER,
 Leurs procureurs *ad litem.*
 Montréal, 10 mai 1882. 1661 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Québec, }
 Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de P. Lapointe, failli.
 Le seizième jour de juin prochain, le soussigné
 fera application à la dite cour pour une décharge
 sous le dit acte.

P. LAPOINTE,
 Montréal, 11 mai 1882. 1597 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker
 et Joseph Mulholland, tous de la cité de
 Montréal, marchands de quincaillerie et associés
 y faisant affaires sous les nom et raison de Mul-
 holland & Baker, tant individuellement que
 comme associés, faillis.

Les créanciers du dit Henry Mulholland, indi-
 viduellement et de la dite société de Mulholland
 et Baker, sont par le présent notifiés de s'assem-
 bler au bureau du syndic soussigné, No. 115, rue
 Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, mer-
 credi, le vingt-unième jour de juin prochain 1882, à
 trois heures de l'après-midi, dans le but de prendre
 en considération et décider sur la proposition de
 soumettre pour le règlement en litige provenant
 de la réclamation alléguée de Dame Henry Mul-
 holland et autres contre la succession individuelle
 du dit Henry Mulholland.

JOHN FAIR,
 Syndic.
 Montréal, 31 mai 1882. 1751 4

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Joseph Lambert, of the city and
 district of Montreal, trader and builder, an
 Insolvent.

On the first day of September next, the under-
 signed will apply to the said Superior Court for
 a discharge under the said act.

JOSEPH LAMBERT,
 By DEBELLEFEUILLE & BONIN,
 His attorneys *ad litem.*
 Montreal, 31st May, 1882. 1786

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Rose Delima Labrecque, public
 trader, of Montreal, wife separated as to pro-
 perty of Alphonse V. Brazeau, of the city and
 district of Montreal, hereunto present to autho-
 rize his said wife, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been pre-
 pared subject to objection until Monday, the
 twenty sixth day of June next, after which divi-
 dends will be paid.

A. BOURBONNIÈRE,
 Assignee.
 Montreal, 27th May, 1882. 1720

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEN-
DEMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Thomas Bowes Murphy and
 Francis Alphonse Quinn, of the city and district
 of Montreal, manufacturers and traders, as well
 individually as having done business in partner-
 ship under the name and firm of Murphy, Quinn
 and Company, Insolvents.

On Monday, the nineteenth day of June next,
 the undersigned will apply to the said court for a
 discharge under the said act.

THOMAS BOWES MURPHY,
 FRANCIS ALPHONSE QUINN,
 Per T. & C. C. DELORIMIER,
 Their attorneys *ad litem.*
 Montreal, 10th May, 1882. 1662

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Quebec, }
 Montreal. } *In the Superior Court*

In the matter of P. Lapointe, an Insolvent.
 On the sixteenth day of June next, the under-
 signed will apply to the said court for a discharge
 under the said act.

P. LAPOINTE,
 Montreal, 11th May, 1882. 1598

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker
 and Joseph Mulholland, all of the city of Mon-
 treal, hardware merchants and co-partners,
 carrying on business there under the name and
 firm of Mulholland & Baker, as well individually
 and as such co-partners, Insolvents.

The creditors of the said Henry Mulholland
 individually and of the said firm of Mulholland
 and Baker, are hereby notified to meet at the
 office of the undersigned assignee, No. 115, Saint
 François Xavier street, in the city of Montreal, on
 Wednesday, the twenty first day of June next, 1882,
 at three o'clock in the afternoon, for the purpose
 of considering and deciding upon a proposal to be
 submitted for the settlement of the litigation
 arising out of the alleged claim of Mrs. Henry
 Mulholland and others, against the individual
 estate of the said Henry Mulholland.

JOHN FAIR,
 Assignee.
 Montreal, 31st May, 1882. 1752 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Joseph W. Lamontagne, failli.

Le vingt-septième jour de juin prochain, le sousigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH W. LAMONTAGNE.
 Par L. FORGET,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 25 mai 1882. 1709 2

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. } No. 42.
 Dans l'affaire de "The Saint Johns Stone China-ware Company," Faillie ;

William Coote, et Syndic ;
 Edward Macdonald, et Requéant.

Avis est par les présentes donné, en conformité à l'ordonnance de l'Honorable H. W. Chagnon, juge de la dite Cour Supérieure, en date du trente mai courant, qu'une assemblée des créanciers de la dite compagnie faillie, "The Saint Johns Stone Chinaware Company," sera tenue au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, dans la salle d'audience, lieu destiné aux matières de faillite, le vingt-huitième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, sous la présidence du dit Honorable Juge, ou du Prothonotaire de la dite cour, en l'absence du dit juge, dans le but d'appointer un nouveau syndic à la faillite de la dite "The Saint Johns Stone Chinaware Company," en remplacement du dit William Coote, décédé.

H. MARCHAND,
 Prothonotaire de la dite Cour.
 Saint Jean, 30 mai 1882. 1805

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour de Cir-*
 District de Saint-François. } *cuit. — District de*
 No. 145. } *Saint-François.*

Le trentième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Devant SHURT & MORRIS, G. C. C.
 La Banque de Toronto, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires, en la cité de Toronto, en la Province d'Ontario, et ayant un bureau en les cité et district de Montréal, en la Province de Québec,
 Demanderesse ;

vs.
 H. G. Duguay, de la cité de Sherbrooke, en le dis-trict de Saint-François, Défendeur.

Il est ordonné sur requête de la demanderesse en autant que, le vingt-deuxième jour de mai courant un bref d'exécution en cette cause ci-devant émané contre le défendeur a été rapporté en cour par l'huissier en charge avec le montant de quatre-vingt-dix piastres prélevées par lui, vu que la faillite du défendeur est alléguée que par un avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du dit avis.

N. O. FELTON,
 Dép. G. C. C.
 HALL, WHITE, PANNETON & CATE,
 1797 2 Procureurs de la Demanderesse.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Joseph W. Lamontagne, an Insolvent.

On the twenty seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH W. LAMONTAGNE.
 Per L. FORGET,
 His attorney *ad litem*.

Montreal, 25th May, 1882. 7110

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. } No. 42.
 In the matter of The Saint Johns Stone Chinaware Company, Insolvent ;

William Coote, and Assignee ;
 Edward Macdonald, and Petitioner.

Notice is hereby given, pursuant to the ordinance of the Honorable H. W. Chagnon, justice of the said Superior Court, dated the thirtieth day of May instant, that a meeting of the creditors of the said insolvent, "The Saint Johns Stone Chinaware Company," will be held at the Court House, in the town of Saint Johns, district of Iberville, in the court room, being the room assigned for matters in insolvency, on the twenty eighth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, under the presidency of the said Honorable Judge, or of the Prothonotary of the said Court, in the absence of the said Judge, to the effect of appointing an assignee to the insolvents estates of the said "Saint Johns Stone Chinaware Company," in the place and stead of the said William Coote, deceased.

H. MARCHAND,
 Prothonotary of said Court.
 Saint Johns, 30th May, 1882. 1806

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Circuit Court—*
 District of Saint Francis. } *District of Saint*
 No. 145. } *Francis.*

The thirtieth day of May, one thousand eight hundred and eighty two.

Before SHURT & MORRIS, G. C. C.
 The Bank of Toronto a body corporate and politic having their head office and chief place of business at the city of Toronto, in the province of Ontario, and having a branch office at the city and district of Montreal, in the province of Quebec,
 Plaintiff ;

vs.
 H. G. Duguay, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant.

It is ordered on petition of Plaintiff inasmuch as on the twenty second day of May instant, the writ of execution in this cause heretofore issued against the Defendant, was by the bailiff entrusted therewith returned into court with the sum of ninety dollars levied by him thereunder, and the insolvency of the Defendant alleged; that by a notice to be twice published in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of said Defendant be ordered to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of said order.

N. O. FELTON,
 Dep. G. C. C.
 HALL, WHITE, PANNETON & CATE,
 Attorneys for Plaintiff. 1798

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal. } *Bas-Canada.*
 No. 2596.

Le trente et unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présent :—L'honorable M. le juge RAINVILLE.
 Alexandre Buntin *et al.*, Demandeurs,

vs.

La Compagnie d'Imprimerie Canadienne (limitée),
 Défenderesse,

et

The Canada Paper Company *et autres*,
 Opposants.

La Cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite Compagnie d'Imprimerie Canadienne (limitée), la défenderesse en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du Protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

GEO. H. KERNICK,
 Député P. C. S.

1799 2

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 No. 2596.

The thirty first day of May, one thousand eight hundred and eighty two.

Present :—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
 Alexander Buntin *et al.*, Plaintiff;

vs.

La Compagnie d'Imprimerie Canadienne (limitée),
 Defendant,

and

The Canada Paper Company and others,
 Opposants.

The Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said La Compagnie d'Imprimerie Canadienne, the Defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

GEO. H. KERNICK,
 Deputy P. S. C.

1806

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
 Arthabaska, à savoir : } LOUIS ROBERGE, De-
 No. 12. } L mandeur; contre
 PHILÉAS TURCOT, Défendeur.

1. La moitié sud-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro quatorze dans le huitième rang du canton de Nelson,—avec bâtisses dessus construites.

A distraire l'emplacement occupé par Jackson Hannah.

2. Une terre de deux arpents de front sur la profondeur du lot, étant la partie est du lot numéro quinze du huitième rang du canton de Nelson, tenant, à l'est, au lot numéro quatorze et à Jackson Hannah, et, à l'ouest, à Paul Vallières,—avec grange dessus construite.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain,

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
 Arthabaskaville, le 6 juin 1882. 1823

[Première publication, 10 juin 1882.]

Sherif's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
 Arthabaska, to wit : } LOUIS ROBERGE, Plain-
 No. 12. } L tiff; against PHILEAS
 TURCOT, Defendant.

1. The south west half of the south west half of lot number fourteen in the eighth range of the township of Nelson,—with buildings thereon erected.

Reserving the emplacement occupied by Jackson Hannah.

2. A land measuring two arpents in front by the depth of the lot, being the east part of lot number fifteen in the eighth range of the township of Nelson, joining, to the east, lot number fourteen and Jackson Hannah, and, to the west, Paul Vallières,—with a barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Arthabaskaville, June 6th 1882. 1824

[First published, 10th June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Mégantic—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } JOHN WARK, Deman-
No. 4199. } deur; contre DAVID
ALEXANDER KING, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot numéro deux dans le sixième rang du canton d'Inverness,—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 6 juin 1882. 1825
[Première publication, 10 juin 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit of Mégantic—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } JOHN WARK, Plaintiff;
No. 4199. } against DAVID ALEX-
ANDER KING, Defendant.

The south west half of lot number two in the sixth range of the township of Inverness,—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWELFTH day of AUGUST next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, June 6th 1882. 1825
[First published, 10th June, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME LUCRETIA MARY
No. 1603. } COWAN, épouse de
Henry Walmsley Welch, écuyer, marchand, de la cité de Québec, et autres Demandeurs; contre JOSEPH PHILEAS PLANTE, cultivateur, ci-devant de Saint-Pierre de Broughton, et maintenant de Rochester, dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, étant les deux tiers sud-est du tiers nord-ouest du lot de terre numéro cinq, du huitième rang du township de Broughton, de la contenance de quarante acres, plus ou moins, en superficie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de Beauce, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 14 avril 1882. 1311 3
[Première publication, 22 avril 1882.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître sui-

Sheriff's Sales.—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME LUCRETIA MARY
No. 1603. } COWAN, wife of Henry
Walmsley Welch, esquire, merchant, of the city of Quebec, and others. Plaintiffs; against JOSEPH PHILEAS PLANTE, farmer, formerly of Saint Pierre de Broughton, and now of Rochester, in the United States of America, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Pierre de Broughton, being the south east two thirds of the north west third of lot number five, of the eighth range of the township of Broughton, containing forty acres, more or less, in superficies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of June next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 14th April, 1882. 1312
[First published, 22nd April, 1882.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin*

vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref *Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Montréal.*

Province de Québec, } SIMEON DELORME,
District de Montréal. } Sécuyer, marchand, de
No. 2424. } la cité et du district de
Montréal, Demandeur ; contre MOISE PARE,
cordonnier, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, dans le district de Beauharnois, Défendeur.

1. Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro sept cent quatre vingt-deux (No. 782) ; borné au nord-est par le No. 781, au nord-ouest par le No. 873, au sud-est par la rue Notre-Dame, mesurant en front deux perches, neuf pieds sur cinq perches de profondeur, contenant une superficie de douze perches et 162 pieds—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2. Un autre emplacement situé dans la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le No. 783 ; borné au nord-est par la rue Saint-Pierre, au nord-ouest par les Nos. 784 et 785, au sud-ouest par le No. 786, au sud-est par les Nos. 781 et 782, mesurant en front deux perches et 14 pieds sur cinq perches de profondeur, contenant une superficie de 30 perches et 288 pieds—et les bâties dessus construites.

3. Un autre emplacement situé dans la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le No. 806 ; borné au nord-est par le No. 805, au nord-ouest par la rue Notre-Dame, au sud-ouest par la rue Saint-Thomas, et à l'est par la rue Saint-Clément, mesurant en front 3 perches sur un arpent de profondeur, contenant une superficie de 30 perches—avec une maison dessus construite.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE, Shérif.

Beauharnois, 17 avril 1882. 1313 3
[Première publication, 22 avril 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } WILLIAM S.
District de Beauharnois, } MACLAREN,
à savoir : No. 3098. } Demandeur ; contre
JOHN PATTERSON, Défendeur.

Une moitié indivise de la moitié nord de la moitié ouest du lot numéro vingt-neuf, du second rang du township de Hinchinbrook, dans le dit comté de Huntingdon ; bornée au nord par les terres de Robert Johnston, à l'est par les terres de la veuve Mack, au sud par les terres de Peter Donnelly, et à l'ouest par les terres de Matthew et Alexander Wallace, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie—avec le droit de passage le long de la ligne est du résidu de la dite moitié ouest du lot numéro vingt-neuf, dans le dit second rang de Hinchinbrook jusqu'au chemin du premier rang.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Province of Quebec, } SIMEON DELORME,
District of Montreal. } Esquire, merchant, of
No. 2424. } the city and district of
Montreal, Plaintiff ; against MOISE PARE, shoe-
maker, of the parish of Saint Jean Chrysostome,
in the county of Chateauguay, in the district of
Beauharnois, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome, district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostome, as number seven hundred and eighty two (No. 782) ; bounded towards the north east by No. 781, towards the north west by No. 873, towards the south east by Notre Dame street, measuring in front two perches, nine feet, by five perches in depth, containing in superficies twelve perches 162 feet—with a house and out-buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostome, as number 783 ; bounded towards the north east by Saint Peter street, towards the north west by Nos. 784 and 785, towards the south west by No. 786, towards the south east by Nos. 781 and 782, measuring in front two perches 14 feet by five perches in depth, containing in superficies 30 perches 288 feet—and the buildings thereon erected.

3. Another lot of land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostome, as number 806 ; bounded towards the north east by No. 805, towards the north west by Notre Dame street, towards the south west by Saint Thomas street, and towards the east by Saint Clement street, measuring in front 3 perches by one arpent in depth, containing in superficies 30 perches—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on MONDAY, the TWENTY SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July also next.

PHILEMON LABERGE, Sheriff.

Beauharnois, 17th April, 1882. 1314
[First published, 22nd April, 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec, } WILLIAM S.
District of Beauharnois, } MACLAREN,
to wit : No. 3098. } Plaintiff ; against
JOHN PATTERSON, Defendant.

One undivided half of the north half of the west half of lot number twenty nine, of the second range of the township of Hinchinbrook, in the said county of Huntingdon ; bounded on the north by the lands of Robert Johnston, on the east by the lands of widow Mack, on the south by the lands of Peter Donnelly, and on the west by the lands of Matthew and Alexander Wallace, containing fifty acres, more or less in superficies—together with the right of way along the east line of the remaining portion of the said west half of lot number twenty nine, in the said second range of Hinchinbrook to the first range road.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the

portable le vingt-cinquième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 27 mai 1882. Shérif.
[Première publication, 3 juin 1882.] 1723 2

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes avant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } NARCISSE DEMERS ;
No. 2629. } contre les terres et
ténements de DAME MARIE ROBERT, dans une certaine cause où Dominique Poissant, était Demandeur, et la dite Dame Marie Robert et François Daudelin, étaient défendeurs, et aussi demandeurs en garantie, et Narcisse Morin et le dit Narcisse Demers, étaient défendeurs en garantie, et MM. Girard & Guillot, avocats pour le dit Narcisse Demers, distrayants.

1. Un morceau de terre situé dans le township de Stanbridge, connu et désigné comme la moitié ouest de la moitié nord du lot numéro dix-neuf, dans le sixième rang du dit township, contenant cinquante acres de terre, et l'octroi usité pour les chemins dans le dit township—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un certain morceau ou lopin de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro dix-huit, du quatrième rang des lots du township de Stanbridge, contenant dix perches de front du nord au sud, sur cinq perches dans la ligne nord, et six perches dans la ligne sud, de profondeur; borné à l'ouest par le chemin public qui conduit de Saint-Ignace à Ouest-Farnham, à l'est par Alphonse Louis Vanase; joignant du côté nord un chemin public qui conduit du village de Saint-Ignace à Dunham, et du côté sud Leonard Stone—avec maison, magasin et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, MARDI, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'aout prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 3 juin 1882. 1809
[Première publication, 10 juin 1882.]

twenty fifth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 27th May, 1882. Sheriff.
[First published, 3rd June, 1882.] 1724

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } NARCISSE DEMERS :
No. 2629. } against the lands and tenements of DAME MARIE ROBERT, in a certain cause wherein Dominique Poissant, was Plaintiff, and the said Dame Marie Robert and François Daudelin, were defendants, and also Plaintiffs *en garantie*, and Narcisse Morin and the said Narcisse Demers, were defendants *en garantie*, and Messrs. Girard & Guillot, advocates for the said Narcisse Demers, *distrayants*.

1. A piece of land situate in the township of Stanbridge, known and designated as the west half of the north half of lot number nineteen, in the sixth range of the said township, containing fifty acres of land, and the usual allowance for highways in the said township—with the buildings thereon erected.

2. A certain piece or lot of land situate in the village of the parish of Saint Ignace de Stanbridge, in the county of Missisquoi, in the district of Bedford, forming part of lot number eighteen, of the fourth range of the lots of the township of Stanbridge, containing ten perches in front from north to south, by five perches in the northern alignment, and six perches on the southern alignment, in depth; bounded on the west by the public road, which leads from Saint Ignace to West Farnham, on the east by Alphonse Louis Vanase; bounded on the north side by a public road, which leads from the village of Saint Ignace to Dunham, and on the south side by Leonard Stone—with a house, store and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 3rd June, 1882. 1810
[First published, 10th June, 1882.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } DAME MARIE EMILIE TREMBLAY, de la ville de Chicoutimi, veuve de feu Jean Guay, en son vivant, de Chicoutimi, marchande, Demanderesse; contre JOSEPH HARVEY, fils de Pierre, du township Kénogami, cultivateur et hôtelier, Défendeur.

Les lots de terre numéros soixante et deux et soixante et trois, dans le *Kénogami Road Range, South West Section*, dans le township de Kénogami, contigus et contenant ensemble cent trente et un acres en superficies—avec les bâties desus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le QUATORZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapprochable le trentième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 31 mai 1882.
[Première publication, 10 juin 1882.]

O. BOSSÉ,
Shérif.
1803

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } DAME MARIE EMILIE TREMBLAY, of the town of Chicoutimi, widow of Jean Guay, in his lifetime, of Chicoutimi, merchant, Plaintiff; against JOSEPH HARVEY, son of Pierre, of the township of Kenogami, farmer and hotel keeper, Defendant.

Lots of land numbers sixty two and sixty three, in the Kenogami road range, south west section, in the township of Kenogami, contiguous to each other, and containing together one hundred and thirty one acres in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the FOURTEENTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 31st May, 1882,
[First published, 10th June, 1882.]

O. BOSSÉ,
Sheriff.
1804

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Percé.

Percé, à savoir : } RAYMOND BLAKESTON, No. 181. } Demandeur; vs. HONORABLE THOMAS SAVAGE, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la première concession du township de Percé, dans le comté de Gaspé, au lieu appelé l'Anse du Cap, contenant trois acres, plus ou moins de front sur trente-trois acres de profondeur; borné en front par les

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Percé.

Percé, to wit : } RAYMOND BLAKESTON, No. 181. } Plaintiff; vs. THE HONORABLE THOMAS SAVAGE Defendant.

A lot of land situate and being in the first concession of the township of Percé, in the county of Gaspé, at the place called Cape Cove, (Anse du Cap), containing three acres, more or less in front by thirty three acres in depth; bounded in front

Ventes par le Shérif—Montmagny

Sheriff's Sales.—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*District de Montmagny, } DAME FLAVIE
No. 184. } BERNARD, veuve

de feu Louis Fournier, navigateur, du village de Montmagny, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec le dit feu Louis Fournier, son époux, qu'en sa qualité de légataire en usufruit; contre MAXIME JONCAS, navigateur, de la paroisse de Saint-Thomas, savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Thomas, première concession du fleuve Saint-Laurent, de figure irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 37; borné vers le nord-est par le No. 29, vers le sud-ouest par le No. 40, vers le nord par un chemin public, vers le sud par le No. 38, contenant en superficie trois arpents cinquante-six perches et trois cent pieds (3.56.300) —avec ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, VENDREDI, le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 avril 1882. 1309 3
[Première publication, 22 avril 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.*District de Montmagny, } JEAN FRANÇOIS
No. 98. } GIASSON, écuyer,

marchand, de la paroisse de l'Islet; contre ALPHONSE PELLETIER et BERNARD PELLETIER, cultivateurs, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, savoir :

Une terre de figure irrégulière, située en la quatrième concession de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 968; bornée par le nord-est par les Nos. 969 et 970, au sud-ouest par le No. 967, au nord par les Nos. 688 et 689, et au sud par les Nos. 970, 1071 et 1072, contenant en superficie quatre-vingt-douze arpents (92)—avec la maison, la grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, SAMEDI, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

J. D. LÉPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 9 mai 1882. 1551 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*District of Montmagny, } DAME FLAVIE
No. 184 } BERNARD, widow

of the late Louis Fournier, mariner, of the village of Montmagny, both in her own name as having been common as to property with the said late Louis Fournier, her husband, has in her quality of usufructuary legatee; against MAXIME JONCAS, mariner, of the parish of Saint Thomas, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Thomas, first concession from the river Saint Lawrence, of irregular shape, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint-Thomas, as No. 37; bounded on the north east by No. 29, on the south west by No. 40, on the north by the public highway, and on the south by No. 38, containing in superficies three arpents, and fifty six perches and three hundred feet (3.56.300) —with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on FRIDAY, the TWENTY THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 15th April, 1882. 1310
[First published, 22nd April, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.*District of Montmagny, } JEAN FRANÇOIS
No. 98. } GIASSON, esquire,

merchant, of the parish of l'Islet; against ALPHONSE PELLETIER and BERNARD PELLETIER, farmers, of the parish of Cap Saint Ignace, to wit :

A land of irregular shape, situate in the fourth concession of the parish of Cap Saint Ignace, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 968; bounded on the north east by Nos. 969 and 970, on the south west by No. 967, on the north by Nos. 688 and 689, and on the south by Nos. 970, 1071 and 1072, containing in superficies ninety two (92) arpents—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

J. D. LÉPINE.

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 9th May, 1882. 1552
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JOSEPH BACQUET,
No. 178. } DIT LAMONTAGNE,
fils d'Eustache, agriculteur, de la paroisse de
Saint-Michel; contre BENJAMIN HALLE, fils,
ci-devant de la dite paroisse de Saint-Michel,
demeurant actuellement aux Etats-Unis d'Amé-
rique, savoir:

1. Une terre de forme irrégulière de soixante et dix arpents en superficie (70), située en la troisième concession de la paroisse de Saint-Michel, entre Hubert Gagnon, au sud-ouest, et Philibert Lacroix, au nord-est; tenant au nord à la rivière Boyer, et au sud au quatrième rang de Saint-Michel—avec les bâties dessus construites. La dite terre étant maintenant connue sous le No. 395, au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Michel.

2. Une terre d'un arpent et demie de front sur vingt arpents, plus ou moins, de profondeur, située en la quatrième concession de Saint-Michel, entre Madame F. N. Gingras, au nord-est, et Norbert Bélanger, au sud-ouest, étant maintenant connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 473.

A la charge de la loger, nourrir, coucher, chauffer, éclairer, blanchir et raccommode Demoiselle Gertrude Bacquet dite Lamontagne, fille majeure, de Saint-Michel, sa vie durant, puis de la traiter humainement et avec égard, de pourvoir à son entretien et la faire soigner en maladie par le médecin, ainsi que de la mener en voiture au service Divin les dimanches et fêtes d'obligations, où de payer \$50 par année à la dite Gertrude Bacquet dite Lamontagne, dans le cas où cette dernière, sur preuve de mauvais traitements, serait obligé de pensionner ailleurs et hors de la maison du dit Benjamin Hallé, cette charge étant conforme à celle qui est incluse dans le testament de feu Dame Archange Bélanger, enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, sous le No. 6447.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 avril 1882. 1129 3
[Première publication, 22 avril 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JOSEPH BACQUET,
No. 178. } DIT LAMONTAGNE,
son of Eustache, farmer, of the parish of Saint
Michel; against BENJAMIN HALLE, junior,
formerly of the said parish of Saint Michel,
actually residing in the United States of America,
to wit:

1. A land of irregular outline of seventy arpents in superficies (70), situate in the third concession of the parish of Saint Michel, between Hubert Gagnon, on the south west, and Philibert Lacroix, on the north east; bounded on the north by the river Boyer, and on the south by the fourth range of Saint Michel—with the buildings thereon erected. The said land being now known as No. 395, in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Michel.

2. A land of one arpent and a half in front by twenty arpents, more or less, in depth, situate in the fourth concession of Saint Michel, between Madame F. N. Gingras, on the north east, and Norbert Bélanger, on the south west, being now known in the said book of reference and on the said official plan of the said cadastre, as number 473.

Subject to the charge of lodging, feeding, keeping, providing with fuel and light, and doing the washing and mending for Miss. Gertrude Bacquet dite Lamontagne, spinster, of Saint Michel, during her lifetime, to treat her with kindness and consideration, to provide for her support and to have her attended in time of sickness by a physician, also to take her in a vehicle to divine service on Sundays and holidays of obligation, to pay \$50 yearly to the said Gertrude Bacquet dite Lamontagne, in case the latter on proof of ill treatment, would be forced to board elsewhere and outside of the house of the said Benjamin Hallé; this charge being conformable to the one contained in the will and testament of the late Dame Archange Belanger, filed in the registry office of the county of Bellechasse, as No. 6447.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel, on FRIDAY, the TWENTY THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of July next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 15th April, 1882. 1130
[First published, 22nd April, 1882.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 2445. } L'PRET ET CREDIT
FONCIERS, corps politique et dûment incorporé
suivant la loi et les statuts en force dans cette
Province, faisant affaires et ayant sa principale
place d'affaires en la cité de Montréal, en le dis-
trict de Montréal, Demanderesse; contre les
terres et ténements de DAME ADELAIDE
LACROIX, des cité et district de Montréal, veuve
de feu Simon Langlois, en son vivant, du même
lieu, gentilhomme, comme ayant été commune en
biens avec son dit mari, décédé, comme tutrice
dûment nommée en justice à Clara Langlois et
Joseph Langlois, enfants mineurs issus de son
mariage avec le dit Simon Langlois, Défenderesse
es-nom et qualité.

Un lot de terre sis et situé dans la cité et le
district de Montréal, dans la paroisse du Sacré
Cœur de Jésus, étant le numéro six, sur le plan et
dans le livre de renvoi officiels de la subdivision
officielle du lot portant le numéro mille quatorze
(1014), sur le plan et dans le livre de renvoi offi-
ciels du cadastre pour le quartier Saint-Jacques,
de la dite cité de Montréal, contenant quarante
pieds de front sur cinquante-trois pieds de pro-
fondeur; et borné en front par la rue Beaudry—
avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le vingt-quatrième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 7 juin 1882.

1829

[Première publication, 10 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } PIERRE ACHILLE ADE-
No. 1971. } LARD DORION, des cité
et district de Montréal, ecuyer, avocat, Deman-
deur; contre les terres et ténements de FRAN-
ÇOIS-XAVIER WILFRED DORION, de la paroisse
de l'Assomption, en le district de Joliette, main-
tenant à Montréal, gentilhomme, tant personnellement
que comme tuteur à ses trois enfants mineurs
Adelard, Gustave et Marie Louise, tous de la dite
paroisse de l'Assomption, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur per-
sonnellement, l'immeuble suivant, à savoir :

Un tiers indivis d'un terrain ou emplacement
connu et désigné aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du quartier est de la cité de Montréal, sous
le numéro quatre-vingt-cinq (85); borné en front
par la rue Notre-Dame, derrière par les représen-
tants de feu Joseph Roy, d'un côté à l'ouest par
les représentants de la Corporation Episcopale de
Montréal, à l'est partie par les représentants
d'Andrew Hood, et partie par François-Xavier
Beaudry—avec les bâtisses dessus construites;
avec le droit de passage, de vue et d'usage dans
le passage et dans la cour en arrière du dit
numéro quatre-vingt-cinq, en commun avec les dits
François-Xavier Beaudry et Andrew Hood ou repré-
sentants, la dite cour et le dit passage étant le
numéro quatre-vingt-quatre (84), du livre de ren-
voi pour le quartier est de la dite cité de Mon-
tréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à
DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le quinzième jour d'août pro-
chain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 7 juin 1882.

1831

[Première publication, 10 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE
No. 2445. } L'PRET ET CREDIT FON-
CIER, a body politic and duly incorporated accord-
ing to law and the statutes in force in this Pro-
vince, doing business and having their place of
business in the city of Montreal, in the district of
Montreal, Plaintiffs; against the lands and tene-
ments of DAME ADELAIDE LACROIX, of the
city and district of Montreal, widow of late Simon
Langlois, in his lifetime, of the same place, gen-
tleman, as having been common as to property
(commune en biens), with her said husband, decea-
sed, as well as tutrix duly named en justice to
Clara Langlois and Joseph Langlois, minor chil-
dren, issue of her marriage with the said Simon
Langlois, Defendant es-nom et qualité.

A lot of land situate and being in the city and
district of Montreal, in the parish of Le Sacré
Cœur de Jésus, being number six, on the official
plan and book of reference of the official sub-
division of the lot bearing the number one thou-
sand and fourteen (1014), on the official plan and
book of reference of the cadastre for Saint James
ward, of the said city of Montreal, measuring forty
feet in front by fifty three feet in depth, and
bounded in front by Beaudry street—with build-
ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the ELEVENTH day of AUGUST next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able the twenty fourth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 7th June, 1882.

1830

[First published, 10th June, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } PIERRE ACHILLE ADE-
No. 1971. } LARD DORION, of the
city and district of Montreal, esquire, advocate,
Plaintiff; against the lands and tenements of
FRANÇOIS XAVIER WILFRED DORION, of the
parish of L'Assomption, in the district of Joliette,
now in Montreal, gentleman, personally as well as
tutor to his three minor children, Adelard, Gustave
and Marie Louise, all of the said parish of L'As-
somption, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant per-
sonally, the following immoveable, to wit :

An undivided third of a lot of land known and
designated on the official plan and book of refe-
rence of east ward of the city of Montreal, as
number eighty five (85); bounded in front by
Notre Dame street, in rear by the representatives
of the late Joseph Roy, on one side to the west
by the representatives of the Episcopal Corpora-
tion of Montreal, on the east partly by the repré-
sentatives of Andrew Hood, and partly by François
Xavier Beaudry—with the buildings thereon
erected; with right of passage, right of view and
use in the passage and in the yard in rear of said
number eighty five, in common with the said
François Xavier Beaudry and Andrew Hood or
their representatives; said yard and passage
being number eighty four (84), of the book of
reference for east ward of the said city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the ELEVENTH day of AUGUST next, at
HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable the fifteenth day of
August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 7th June, 1882.

1832

[First published, 10th June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
 No. 2084. } COMPANY OF CANADA,
 corporation légalement constituée par acte public
 du Parlement, ayant sa principale place d'affaires
 pour la province de Québec, en la dite cité de
 Montréal, Demanderesse; contre les terres et
 tenements de JOHN WAIT MCGAUVRAN, JOHN
 TUCKER et CORNELIUS McDONNELL, tous
 trois de la cité de Montréal, marchands de bois et
 associés, faisant affaires comme tels en la cité de
 Montréal, sous les nom et raison de McGauvran,
 Tucker et McDonnell, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux susdits défen-
 deurs.

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal,
 en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans
 le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal,
 contenant vingt-quatre pieds trois pouces de front
 sur cent trente-deux pieds six pouces, plus ou
 moins de profondeur; borné en front par la rue
 Saint-Antoine, en arrière par un terrain réservé
 pour une rue projetée, du côté sud-ouest par
 Robert Throsby, et du côté nord-est par Dame
 John Holt Mansfield Holland—avec une maison
 en briques et autres bâtisses sus-érigées; lequel
 dit lot a un droit de servitude active de passage
 dans une ruelle de neuf pieds de largeur le long
 de la ligne sud-ouest et est grevé d'une servitude
 passive d'un droit de passage sur une largeur de
 quinze pieds en arrière, et en faveur de la pro-
 priété de la dite Dame Holland. Le dit lot de
 terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi
 officiels du dit quartier Saint-Antoine, faits et
 déposés suivant la loi au bureau du registra-
 teur pour la division d'enregistrement de Montréal,
 comme la moitié sud-ouest de la moitié nord-est
 ($\frac{1}{2}$ S. O. de $\frac{1}{2}$ N. O.) du lot officiel numéro seize
 cent trente-quatre (1634).

2. Un lot de terre situé au même lieu, composé
 du coin sud-est de la subdivision numéro seize (16),
 du lot original numéro quatre-vingt-sept (87), du
 plan officiel du dit quartier; (lequel coin forme
 une lisière de terre de cinq pieds neuf pouces de
 largeur à un bout de la ruelle ci-après mentionnée),
 et se terminant en une pointe à l'autre bout sur
 la rue Coursol, suivant le plan du cadastre, et de
 toute la subdivision numéro dix-sept du dit lot
 original qui est de forme irrégulière, contenant en
 largeur dix-huit pieds huit pouces de front et
 quinze pieds neuf pouces en arrière, sur quatre-
 vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, for-
 mant une superficie de treize cent cinquante-six
 pieds; borné en front par la dite rue Coursol, en
 arrière par une ruelle, du côté sud-ouest par le
 résidu de la dite subdivision numéro seize (16), et
 du côté nord-est par la rue Dominion—avec les
 bâtisses et dépendances sus-érigées.

3. Un lot de terre situé dans le village incorporé
 de Saint-Gabriel, paroisse de Saint-Gabriel, étant
 les lots numéros deux mille huit cent soixante
 et deux mille huit cent soixante-un (2860 et
 2861), du plan officiel de la municipalité de la
 paroisse de Montréal, contenant quatre-vingt-
 quatre pieds de largeur sur cent pieds de profon-
 deur; borné en front par la rue Manufacturers, en
 arrière par les lots numéros deux mille huit cent
 soixante et neuf et deux mille huit cent soixante
 et dix (2869 et 2870), appartenant au Séminaire
 Saint-Sulpice de Montréal, ou représentants, du
 côté nord-est par le lot numéro deux mille huit
 cent cinquante-neuf appartenant à John Hughes,
 et du côté sud-ouest par le lot numéro deux mille
 huit cent soixante et deux, appartenant à James
 Allan—avec un bloc de maisons de huit logements,
 et une maison et une bâtisse en bois lambrissée
 en briques de quatre logements sus-érigés.

4. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
 Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de
 Notre-Dame de Montréal, connu et désigné sous

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
 No. 2084. } COMPANY OF CANADA,
 a corporation legally constituted by Public Act of
 Parliament, having its principal place of business
 for the Province of Quebec, in the said city of
 Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements
 of JOHN WAIT MCGAUVRAN, JOHN
 TUCKER and CORNELIUS McDONNELL, all
 three of the city of Montreal, lumber merchants
 and co-partners, and carrying on business as such
 in the city of Montreal, under the name style and
 firm of McGauvran, Tucker and McDonnell, Defen-
 dants.

Seized as belonging to the said above named
 defendants.

1. A lot of land situate in the city of Montreal,
 in the parish of Notre Dame de Montreal, in the
 Saint Antoine ward, of the city of Montreal, con-
 taining twenty four feet three inches in front by
 one hundred and thirty two feet six inches, more
 or less in depth; and bounded in front by Saint
 Antoine street, in rear by land left for a projected
 street, on the south west side by Robert Throsby,
 and on the north east side by Mrs. John Holt
 Mansfield Holland—with a brick house and out-
 buildings thereon erected; and which said lot of
 land has an active servitude attached to it of a
 right of passage in a lane nine feet wide along the
 south west line and is charged with a passive
 servitude of a right of passage on a width of fifteen
 feet at its rear, and in favor of the property of
 the said Mrs. Holland. Said lot of land known
 and distinguished upon the official plan and in the
 book of reference of said Saint Antoine ward,
 made and deposited according to law in the regis-
 try office for the registration division of Montreal,
 as the south west half of the north east half (S.
 W. $\frac{1}{2}$ of the N. E. $\frac{1}{2}$) of lot official number sixteen
 hundred and thirty four (1634).

2. A lot of land situate at the same place, com-
 posed of the south east corner of the subdivision
 number sixteen (16), of the original lot number
 eighty seven (87), of the official plan of the said
 ward; (which corner form a strip of land five feet
 nine inches wide at one end on the lane herein-
 after mentioned), and ending in a point at the
 other end on Coursol street, according to cada-
 stral measurement, and of the whole of the subdivi-
 sion number seventeen of said original lot
 which is of irregular figure, containing in width
 eighteen feet eight inches in front and fifteen feet
 nine inches in rear, by eighty feet in depth, english
 measure, making a superficies of thirteen hun-
 dred and fifty six feet; bounded in front by said
 Coursol street, in rear by a lane, on the south west
 side by the remaining portion of said subdivision
 number sixteen (16), and on the north east side,
 by Dominion street—with the buildings and depen-
 dencies thereon erected.

3. A lot of land situate in the incorporated vil-
 lage of Saint Gabriel, parish of Saint Gabriel, and
 being lots numbers two thousand eight hundred
 and sixty and two thousand eight hundred and
 sixty one (2860 and 2861), of the official plan of
 the municipality of the parish of Montreal, con-
 taining eighty four feet in width by one hundred
 feet in depth; bounded in front by manufactur-
 er's street, in rear by lots numbers two thou-
 sand eight hundred and sixty nine and two thou-
 sand eight hundred and seventy (2869 and 2870),
 belonging to the Seminary of Saint Sulpice of
 Montreal, or representatives, on the north east
 side by lot number two thousand eight hundred
 and fifty nine belonging to John Hughes, and on
 the south west side by lot number two thousand
 eight hundred and sixty two, belonging to James
 Allan—with a block of eight tenements, and a
 house and four tenements built of wood but cased
 with brick thereon erected.

4. A lot of land situate in the Saint Antoine
 ward, of the city of Montreal, parish of Notre-
 Dame de Montreal, known and designated by the

le numéro quatorze cent quarante (1440), aux plan et livre de renvoi officiels, contenant en largeur quatre-vingt-dix pieds deux pouces de front et cent douze pieds et deux pouces en arrière sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue Mansfield, en arrière par une ruelle, du côté sud-ouest par une ruelle, et du côté nord-ouest par le lot numéro quatorze cent trente-neuf, appartenant à John Morrison—avec six maisons en briques à deux étages et demie et autres bâtisses sus-érigées.

A distraire du dit lot la partie de terre suivante, à savoir: la partie nord-ouest du lot numéro quatorze cent quarante, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, contenant trente-trois pieds de largeur sur cent pieds de profondeur; borné en front par la rue Mansfield, en arrière par une ruelle, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro quatorze cent trente-neuf, et du côté sud-est par le résidu du dit lot numéro quatorze cent quarante—avec deux maisons en briques et dépendances sus-érigées, et le droit de mitoyenneté dans les murs des côtés nord et sud-est.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 10 mai 1882. Shérif, 1585 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } SIDORE LECLAIRE,
No. 355. } ALDERIC DESCHAMPS
et ALPHONSE LECLAIRE, tous trois des cité et district de Montréal, marchands et associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de F. & I. Leclair & Cie., Demandeurs; contre les terres et tenements de DAME THERESA MARY NORTHGRAVES, de la cité des Trois-Rivières, en le district des Trois-Rivières, épouse séparée de biens par contrat de mariage de WILLIAM WALSH, du même lieu, marchand, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et ce dernier en autant qu'il est besoin afin d'autoriser sa dite épouse, la dite Dame Theresa Mary Northgraves, faisant affaires au dit endroits, sous les nom et raison de Walsh & Cie., Défendeurs.

1. Un lot de terre situé au village d'Hochelaga, en la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, dans le district de Montréal, faisant face sur la rue Moreau, et étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal, sous le numéro quatre-vingt-quatre (84), de la subdivision du lot quatre-vingt (84-80), sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu et contigu au lot ci-dessus, faisant front sur la dite rue Moreau, et étant connu et désigné au susdit plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt-cinq de la subdivision du dit numéro quatre-vingt (85-80)—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal 10 mai 1882. Shérif, 1589 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

number fourteen hundred and forty (1440), on the official plan and in the book of reference, containing in width ninety feet two inches in front and one hundred and twelve feet two inches in rear by one hundred feet in depth, more or less, and english measure; bounded in front by Mansfield street, in rear by a lane, on the south west side by a lane, and on the north west side by lot number fourteen hundred and thirty nine, belonging to John Morrison—with six two and a half story brick houses and other buildings thereon erected.

To be distracted from the said lot the following portion of land, to wit: the north western portion of lot number fourteen hundred and forty, of the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, containing thirty three feet in width by one hundred feet in depth; bounded in front by Mansfield street, in rear by a lane, on one side to the north west by lot number fourteen hundred and thirty nine, and on the south east side by the remainder of said lot number fourteen hundred and forty—with two story brick houses and dependencies thereon erected, and the right of mitoyenneté in the north and south east gable walls.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montreal, 10th May, 1882. Sheriff, 1586
[First published, 13th May, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } SIDORE LECLAIRE,
No. 355. } ALDERIC DESCHAMPS
AND ALPHONSE LECLAIRE, all three of the city and district of Montreal, merchants co-partners, doing business as such under the name style and firm of F. & I. Leclair & Cie., Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME THERESA MARY NORTHGRAVES, of the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, wife separated by marriage contract of WILLIAM WALSH, of the same place, merchant, and by her said husband, duly authorized to these presents the latter in as much as need be, for the purpose of authorizing his said wife, the said Dame Theresa Mary Northgraves, doing business at the said place, under the name style and firm of Walsh & Co., Defendants.

1. A lot of land situate in the village of Hochelaga, in the parish of La Nativité de la Sainte Vierge, in the district of Montreal, fronting on Moreau street, being known and designated on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal, as number eighty four (84), of the subdivision of lot number eighty (84-80)—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place and contiguous to the lot of land above described, fronting on Moreau street, being known and designated on the official plan and in the book of reference aforesaid, as number eighty five of the subdivision of number eighty (85-80)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montreal, 10th May, 1882. Sheriff, 1590
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE DONALD
No. 2319. } A. SMITH, des cité et
district de Montréal, directeur de chemins de fer,
Demandeur; contre les terres et tenements de
JOHN W. MCGAUVRAN, JOHN TUCKER et
CORNELIUS McDONNELL, tous des cité et
district de Montréal, y faisant affaires ensemble
en société comme marchands de bois, sous les
nom et raison de McGauvran, Tucker & McDonnell,
Défendeurs.

1. L'Île Visitation, connue et désignée sous le
numéro quatre cent quatre-vingt-treize (493), aux
plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du
Sault-au-Récollet, la dite Île étant située à environ
trois acres de la rive sud-est de la Rivière des
Prairies, contenant environ quatre-vingt-trois
acres et quatre-vingt-un pieds en superficie;
bornée au nord, au sud et à l'ouest par les eaux
de la Rivière des Prairies, et par les lots numéros
quatre cent quatre-vingt-dix-huit, quatre cent
quatre-vingt-dix-neuf, cinq cent, cinq cent un et
quatre cent quatre-vingt-quatorze (498, 499, 500,
501 et 494), et par un lot de terre contenant
quarante pieds de front sur cent quarante pieds
de profondeur, mesure anglaise; le dit lot de
terre situé sur le côté sud-ouest du dit lot de
terre quatre cent quatre-vingt-quatorze, et lui
étant contigu. Le dit lot de terre appartenant à
Julien Petre, est une partie du dit lot numéro
quatre cent quatre-vingt-treize, et est séparé de la
dite Île—avec deux maisons et autres bâtisses
érigées sur la dite Île.

2. Une autre île connue et désignée comme
étant le numéro quatre cent quatre-vingt-douze,
aux plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse du Sault-au-Récollet.

3. Une autre île connue et désignée sous le
numéro cinq cent trois (503), aux plan et livre de
renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-
Récollet.

4. Un morceau de terre situé au même lieu,
connu et désigné sous les numéros quatre cent
quatre-vingt-dix-sept, quatre cent quatre-vingt-
seize et la moitié sud-est du lot numéro quatre
cent quatre-vingt-quinze (497, 496 et $\frac{1}{2}$ S. E. de 495),
aux plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse du Sault-au-Récollet—avec un moulin à
farine, un moulin à scie, un moulin à carder, un
moulin à fouler, pouvoirs d'eau, digues et passages
y appartenant.

5. La partie nord-est du lot numéro cent soix-
ante et douze, aux plan et livre de renvoi officiels
de la dite paroisse du Sault au Récollet, compre-
nant l'espace en profondeur entre la rue sur le
front du bassin et la propriété de M. Turcot;
borné en front par le chemin conduisant au mou-
lins et à l'Île Visitation, en arrière, (sur le côté
sud-ouest) par le résidu du terrain appartenant au
Dr. McNevin, et à la succession de Dame Hen-
riette Moreau, et au nord-ouest par une rue la
séparant du bassin en face des dits moulins, et
ayant un front de cent soixante et quinze pieds
sur la dite rue en face du bassin. La dite partie
nord-est est désignée par les lignes IO. OP. PR.
QR. I. sur un certain plan annexé à l'original,
d'un acte de vente par la dite Dame Henriette
Moreau à Moïse Ouimet, daté et passé devant
P. Mainville, notaire, le vingt-neuvième jour d'oc-
tobre 1872.

6. La partie nord-ouest du lot numéro cent
soixante et treize, aux plan et livre de renvoi offi-
ciels de la paroisse du Sault au Récollet, (N. O.
de 173), contenant un demi arpent de largeur sur
le côté du chemin qui conduit aux moulins, sur
un demi arpent de profondeur, joignant la pro-
priété de Robert Dagenais ou représentants, (174)
du côté sud par les représentants Turcot, étant la
partie sud-est du dit lot 173, et de l'autre côté par
les héritiers Lachapelle, lot No. 172.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE HONORABLE DO-
No. 2319. } NALD A. SMITH, of the
city and district of Montreal, railway director,
Plaintiff; against the lands and tenements of
JOHN W. MCGAUVRAN, JOHN TUCKER and
CORNELIUS McDONNELL, all of the city and
district of Montreal, carrying on business together
there in co-partnership as lumber merchants
under the name, style and firm of McGauvran,
Tucker & McDonnell, Defendants.

1. The Visitation Island, known and distin-
guished as number four hundred and ninety
three (493), on the official plan and in the book
of reference of the parish of Sault-au-Récollet,
said Island being situated at about three acres
from the south east shore of the Rivière des
Prairies, containing about eighty three acres and
eighty one feet in superficies; bounded to the
north, to the south and to the west by the waters
of the Rivière des Prairies, and by the lots numbers
four hundred and ninety eight, four hundred and
ninety nine, five hundred, five hundred and one
and four hundred and ninety four (498, 499, 500,
501 and 494), and by a lot of land containing forty
feet in front by one hundred and forty feet in
depth, english measure; said lot of land situated
on the south west side of the said lot of land four
hundred and ninety four, and contiguous to it.
Said lot of land belonging to Julien Petre, is a
part of the said lot number four hundred and
ninety three, and is separated from the said Island
—with two houses and other buildings erected on
the said Island.

2. Another island known and distinguished as
being the number four hundred and ninety two,
on the official plan and in the book of reference
of the said parish of Sault au Récollet.

3. Another island known and distinguished as
number five hundred and three (503), on the offi-
cial plan and in the book of reference of the said
parish of Sault au Récollet.

4. A certain piece of land situated at the same
place, known and distinguished as numbers four
hundred and ninety seven, four hundred and
ninety six, and the south east half of lot number
four hundred and ninety five (497, 496, and S. E.
 $\frac{1}{2}$ of 495), on the official plan and in the book of
reference of the said parish of Sault au Récollet—
with a grist mill, a saw mill, a card mill, full mill
water power, dikes and passages belonging thereto.

5. The north east part of lot number one hun-
dred and seventy two, on the official plan and in
the book of reference of said parish of Sault au
Récollet, comprising the depth between the street
on the front of the basin and the property of M.
Turcot; bounded in front by the road conducting
to the mills and to the Visitation, Island (in rear,
on the south west side) by the remaining ground
belonging to Dr. McNevin, and the estate of Dame
Henriette Moreau, and on the north west by a
street dividing the same from the basin facing
the said mills, and having a frontage of one hun-
dred and seventy five feet on said street facing
the basin. The said north east part is indicated
by the lines IO. OP. PR. QR. I. on a certain
plan annexed to the original of a certain deed of
sale by said Dame Henriette Moreau to Moïse
Ouimet, bearing date and passed before P. Main-
ville, notary, the twenty ninth of October, 1872.

6. The north westerly part of lot number one
hundred and seventy three, on the official plan
and in the book of reference of the parish of
Sault au Récollet, (N. W. of 173), containing one
half arpent wide on the side road leading to the
mills, by one half arpent in depth to Robert
Dagenais or representatives property (174), on
the south side by the representatives Turcot;
being the south easterly part of said lot (173),
and on the other side by the heirs Lachapelle,
lot No. 172.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix neuvième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 mai 1882. 1583 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 2413. } A. JETTE, un des juges
de la cour supérieure pour la province de Québec,
FREDERICK L. BEIQUE, avocat, tous deux des
cités et district de Montréal, LA BANQUE DU
PEUPLE, corps politique et dûment incorporé,
ayant son principal bureau d'affaires en la dite
cité de Montréal, Demandeurs; contre les terres
et tenements de AUGUSTE LABERGE, entrepre-
neur, JEAN-BAPTISTE MICHAUD, marchand, et
CYRILLE GERVAIS, chausseur, tous de la cité
de Montréal, en le district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Auguste Laberge, un des susdits défendeurs.

Le tiers indivis de onze lots de terre ou emplacements sis et situés dans le village incorporé d'Hochelaga, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connus et désignés sous les numéros soixante et neuf, soixante et dix, soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quatorze, soixante et quinze, soixante et seize, soixante et dix-sept, soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, sous le numéro cent soixante et six; 166-69, 166-71, 166-72, 166-73, 166-74, 166-75, 166-76, 166-77, 166-78, 166-79; ces dits lots faisant front sur la rue Mignonne, et contenant chacun vingt et un pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, à l'exception du dit lot soixante et dix-neuf (No. 166-79), contenant vingt pieds de largeur en front et dix-sept pieds en arrière sur une profondeur de quatre-vingt pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise.

2. Le tiers indivis de huit lots de terre ou emplacements sis et situés au même lieu, et connus et désignés sous les numéros cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois et cent quarante-quatre, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante et six, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, ces dits lots faisant front sur la rue Lafontaine, contenant chacun vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, à l'exception du lot numéro cent quarante-quatre (166-144), contenant vingt-quatre pieds de largeur en front et vingt-sept pieds en arrière sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec droit en commun avec qui de droit dans la ruelle en arrière des dits lots.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 mai 1882. 1587 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Récollet, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th May, 1882. 1584
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 2413. } A. JETTE, one of judges
of the Superior Court for the Province of Québec,
FREDERICK L. BEIQUE, advocate, both of the
city and district of Montreal, LA BANQUE DU
PEUPLE, a body politic and duly incorporated,
having its head office in the said city of Montreal,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
AUGUSTE LABERGE, contractor, JEAN
BAPTISTE MICHAUD, merchant, and CYRILLE
GERVAIS, lane-burner, all of the city of Montreal,
in the district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to Auguste Laberge, one of the above named defendants.

The undivided third of eleven lots of land situate and being in the incorporated village of Hochelaga, in the parish of Saint Vincent de Paul, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as numbers sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, of the official subdivision of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, as number one hundred and sixty six (166-69, 166-70, 166-71, 166-72, 166-73, 166-74, 166-75, 166-76, 166-77, 166-78, 166-79); said lots fronting on Mignonne street, and containing each twenty one feet in front by eighty feet in depth, except lot seventy nine (No. 166-79), containing twenty feet in width in front and seventeen feet in rear by a depth of eighty feet, the whole more or less, english measure, without warranty as to precise measurement.

2. The undivided third of eight lots of land situate at the same place, known and designated as numbers one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one hundred and thirty nine, one hundred and forty, one hundred and forty one, one hundred and forty two, one hundred and forty three, one hundred and forty four, of the official subdivision of the lot of land known and designated as number one hundred and sixty six, on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Hochelaga; said lots fronting on Lafontaine street, containing each twenty five feet in front by eighty feet in depth, except lot number one hundred and forty four (166-144), containing twenty four feet wide in front and twenty seven feet in rear by eighty feet in depth, the whole more or less, english measure, without warranty as to precise measurement—with right in common with the parties entitled thereto, in a lane in rear of said lots.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th May, 1882. 1588
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } JEAN-BAPTISTE EMERY
No. 1681. } FÉRÉ, cultivateur, de
Saint-Eustache, district de Terrebonne, en sa qua-
lité de tuteur dûment élu en justice, dans le
district de Terrebonne, aux biens des deux
enfants mineurs de feu Norbert Féré, en son
vivant, marchand, de Saint-Eustache susdit, les-
quels dits enfants mineurs portent les noms de
Emery et Grégoire Féré, Demandeur, ès qualités ;
contre les terres et tenements de FRANÇOIS
PAYETTE dit ST. AMOUR, entrepreneur, de la
ville de Lachine, district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans la ville de
Lachine, dans le district de Montréal, connu et
désigné au plan de subdivision et livre de renvoi
officiels pour la ville de Lachine, sous le numéro
deux cent trente-sept-cinq (237-5); borné en front
par la rue Corinne, de la contenance de quarante-
cinq pieds de front sur cinquante-sept pieds de
profondeur—sans bâtisses.

2. Un emplacement sis et situé dans la dite
ville de Lachine, étant la moitié nord du lot de
terre connu et désigné au plan de subdivision et
livre de renvoi officiels de la ville de Lachine,
sous le numéro deux cent trente-sept-huit (237-8),
et environ cinq pieds de front sur cinquante-sept
pieds de profondeur, servant de passage à prendre
sur le lot numéro deux cent trente-sept-sept, du dit
plan de subdivision et livre de renvoi officiels
susdits; borné en front par la rue Olivier—avec
une maison en bois à deux étages et autres bâtis-
ses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Lachine, le QUINZIÈME
jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-
sixième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.

Bureau du Shérif, Montréal, 10 mai 1882. 1581 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal,
Montreal, to wit : } JEAN BAPTISTE EMERY
No. 1681. } FERE, farmer, of Saint
Eustache, district of Terrebonne, in his quality
of tutor appointed in due course of law, in the
district of Terrebonne, to the estate of two minor
children issue of the marriage of the late Norbert
Féré, in his lifetime, merchant, of Saint Eustache
aforesaid, said minor children bearing the names
of Emery and Grégoire Féré, Plaintiff, *ès-qualité* ;
against the lands and tenements of FRANÇOIS
PAYETTE dit ST. AMOUR, contractor, of the
town of Lachine, district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the town
of Lachine, in the district of Montreal, known and
designated on the official subdivision plan and
book of reference for the town of Lachine, as
number two hundred and thirty seven-five (237-5);
bounded in front by Corinne street, measuring
forty five feet in front by fifty seven feet in depth
—without buildings.

2. A lot situate and being in the said town
Lachine, being the north half of the lot of land
known and designated on the said subdivision
plan and in the book of reference of the said
town of Lachine, as number two hundred and
thirty seven-eight (237-8), and about five feet in
front by fifty seven feet in depth, used as a pas-
sage to be taken off lot number two hundred and
thirty seven-seven, of the said official subdivision
plan and book of reference aforesaid; bounded
in front by Olivier street—with a two storey
wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Lachine, on the FIFTEENTH day of
JULY next, at ELEVEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twenty
sixth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.

Sheriff's Office, Montreal, 10th May, 1882. 1582
[First published, 13th May, 1882.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être dé-
posées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bre.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Province de Québec, } HERCULE CHÉNÉ,
District d'Ottawa. } Hécuyer, du canton de
No. 1480. } Hartwell, dans les comté
et district d'Ottawa, marchand, Demandeur ;
contre les terres et tenements de JEAN-BAP-
TISTE BOLLEAU, du dit canton de Hartwell,
dans les dits comté et district d'Ottawa, culti-
vateur, Défendeur; et Maîtres Vanasse & Mac-
Kay, avocats du demandeur, à savoir :

Une terre sise et située dans le canton de Hart-
well, dit comté d'Ottawa, faisant la partie nord
du lot numéro huit (No. 8), du premier rang du can-
ton susdit, contenant icelles terres deux acres et

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are requested to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Province of Québec, } HERCULE CHÉNÉ,
District of Ottawa. } Hecquire, of the town-
No. 1480. } ship of Hartwell, in the
county and district of Ottawa, merchant, Plain-
tiff; against the lands and tenements of JEAN
BAPTISTE BOLLEAU, of the said township of
Hartwell, in the said county and district of
Ottawa, farmer, Defendant; and Maîtres Vanasse
& MacKay, attorneys for plaintiff, to wit :

A farm lying and situate in the township of Hart-
well, said county of Ottawa, forming north part of
lot number eight (No. 8), of the first range of
the said township, containing said farm two acres

demie de front sur vingt-huit acres de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec réserve ordinaire pour chemins; tenant en front à la ligne de division entre le premier et le second rangs, en profondeur aux terres du canton de Suffolk, d'un côté au sud à J. Alexandre Fraser, et de l'autre côté au nord à Joseph Bulé dit Desabrais—avec une maison et autres bâties en bois dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du registrateur, pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 17 avril 1882. 1319 3
[Première publication, 22 avril 1882.]

and a half in front by twenty eight acres in depth, more or less, and without guaranty of precise measure, with the usual reservation for roads; bounded in front by the division line between the first and the second ranges, in depth by lands of the township of Suffolk, on one side to the south by J. Alexandre Fraser, and on the other side to the north by Joseph Bulé dit Desabrais—with a house and other wooden buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July, 1882.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 17th April, 1882. 1320
[First published, 22nd April, 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

Sheriff's Sales—Quebec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES, sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FLERI FACIAS.

Québec, à savoir: } REGINA; contre CELINA
No. 1037. } RUMAS, de la paroisse
de Saint-Henri, dans le district de Québec, veuve
de feu Sieur Étienne Lapierre, en son vivant, du
même lieu, meunier, et la dite Céline Dumas, en
sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, à
savoir:

Un terrain de la contenance d'environ deux cent vingt-cinq perches en superficie, plus ou moins, situé en la paroisse de Saint-Henri, concession Saint-Félix, enclavé dans la terre No. 692, section est de la seigneurie de Lauzon, et tel que possédé ci-devant par Pierre Boutillet, à titre de locataire depuis 1849—avec un moulin à farine dessus construit, ses meubles tournants, travaillant et autres servitudes, avec aussi place de moulin à scie ci-devant dessus érigé, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Henri, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'aout prochain.

Québec, 7 juin 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 10 juin 1882.] 1827

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH GOULET, de
No. 1060. } L'Ange-Gardien, marchand;
contre JEAN GAGNON, du même lieu, ancien
cultivateur, à savoir:

1. L'usufruit et jouissance d'un terrain d'environ un arpent et demi en superficie, faisant partie d'une terre située en le premier rang de la paroisse de l'Ange-Gardien, d'un arpent de front

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FLERI FACIAS.

Québec, to wit: } REGINA; against CELINA
No. 1037. } RUMAS, of the parish of
Saint Henri, in the district of Québec, widow of
the late Etienne Lapierre, in his lifetime, of the
same place, miller, and the said Celina Dumas, in
her quality of tutrix to her minor children, to wit:

A land containing about two hundred and twenty five perches in superficies, more or less, situate in the parish of Saint Henri, Saint Felix concession, enclosed in lot No. 692, east section of the seigniorie of Lauzon, and such as formerly possessed by Pierre Boutillet as lessee since 1849—with a flour mill thereon erected, its machinery and apparatus, and other servitudes, with the site of a saw mill formerly built thereon, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Henri, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

Québec, 7th June, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 10th June, 1882.] 1828

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } JOSEPH GOULET, of L'Ange
No. 1060. } Gardien, merchant; against
JEAN GAGNON, of the same place, ancien cultivateur, Defendant, to wit:

1. The usufruct and enjoyment of a land of about one arpent and a half in superficies, forming part of a land situate in the first range of the parish of L'Ange Gardien, of one arpent in front

sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal à aller aux terres du second rang; borné au sud au chemin Royal, au nord aux terres du second rang, à l'est à Jacques Mathieu et Pierre Mathieu, à l'ouest à Pierre Mathieu et Jos. Mathieu, savoir :

1. Tout le terrain à partir du chemin Royal en gagnant vers le nord à la clôture allignant le coin nord de la grange érigée sur la terre ci-dessus décrite, ainsi que la maison y construite, et quinze pieds de terre en avant et par le côté sud de la dite grange, aussi le droit de loger dans l'étable de la dite grange des animaux et fourrage.

2. L'usufruit et jouissance d'un verger et un jardin potager situé sur la terre ci-haut décrite, et voisin du terrain d'un nommé Jean Vézina.

3. Le droit de bucher et prélever tout le bois de poêle, cheminée et four, (cèdre excepté), nécessaire à l'usage d'un seul feu sur un terrain appartenant au dit Pierre Mathieu, et ce sur la partie entre le terrain de Charles Vézina à aller à celui d'Antoine Huot—avec le droit de passage, et aussi le droit de paccage pour une vache.

L'usufruit et jouissance des droits ci-dessus énumérés pendant et pour le temps seulement de la vie durant de Jean Gagnon, le défendeur, et la vie de son épouse, tous deux de L'Ange-Gardien, le tout à être vendu sujet aux charges et obligations énoncées en un certain acte de vente consenti par le dit Jean Gagnon à Pierre Mathieu, en date, à L'Ange Gardien, le 12 août 1877, devant M^{re}. G. Dick, notaire.

La dite terre étant le (No. 60), et le terrain d'un arpent et demi en superficie étant le (No. 61), donnés sur les plan et livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne pour la paroisse de L'Ange-Gardien, comté de Montmorency.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de L'Ange-Gardien, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. B. AMYOT,
Deputé Shérif.
1837

Québec, 7 juin 1882.
[Première publication, 10 juin 1882.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporée établie et faisant affaires à Québec; contre JOHN HAGGIE, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, boucher, à savoir :

1. Le No. 154, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, étant un emplacement du côté nord de la rue Parent, de quarante-deux pieds de front sur soixante et cinq pieds de profondeur; joignant au nord-est à Magloire Levesque, et au sud-ouest au lot ci-après deuxièmement décrit—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente de six piastres, payable le 29 septembre chaque année, à l'Hôpital Général de Québec.

2. Le No. 151, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, étant un emplacement du côté nord de la rue Parent, de vingt et un pieds de front sur soixante et cinq pieds de profondeur; joignant au sud-ouest à Joseph Drolet, et au nord-est au lot ci-dessus premièrement décrit—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente de trois piastres, payable le 29 septembre chaque année, à l'Hôpital Général de Québec.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIÈME jour de JUNE prochain, à

by the depth there may be between the Queen's highway, going to the lands of the second range; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the lands of the second range, on the east by Jacques Mathieu and Pierre Mathieu, on the west by Pierre Mathieu and Joseph Mathieu, to wit :

1. All the land starting from the Queen's highway running towards the north to the fence directed to the north corner of the barn erected on the land hereinabove described, as also the house thereon erected, and fifteen feet of ground in front and on the south side of the said barn, also the right to put cattle and forage in the stable of the said barn.

2. The usufruct and enjoyment of an orchard and a kitchen garden, situate on land hereinabove described, and adjoining the property of one Jean Vézina.

3. The right to cut and take away all the fuel (bois de poêle, cheminée et four), (except cedar), which may be required for keeping up a single fire on a land belonging to the said Pierre Mathieu, and this upon the part between the property of Charles Vézina, and going to that of Antoine Huot—with right of passage, and right of pasture for one cow.

The usufruct and enjoyment of the rights hereinabove enumerated, for and during the lifetime only of the said Jean Gagnon, the defendant, and the lifetime of his wife, both of L'Ange Gardien, the whole to be sold subject to the charges and obligations setforth in a certain deed of sale from the said Jean Gagnon to Pierre Mathieu, dated at Ange Gardien, the 12th of August, 1877, before M^{re}. G. Dick, notary.

Said land being (No. 60), and the land of one arpent and a half in superficie being (No. 61), given on the plan and book of reference thereto made by the commissioner of crown lands for the parish of L'Ange Gardien, county of Montmorency.

To be sold at the parochial church door of L'Ange Gardien, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of July next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
1838

Quebec, 7th June, 1882.
[First published, 10th June, 1882.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate established and doing business at Quebec; against JOHN HAGGIE, of the parish of Saint Sauveur de Québec, butcher, to wit :

1. No. 154, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, being a lot on the north side of Parent street, of forty two feet in front by sixty five feet in depth; bounded on the north east by Magloire Levesque, and on the south west by the lot hereinafter described—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a rent of six dollars, payable on the 29th of September of every year, to the Quebec General Hospital.

2. No. 151, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, being a lot on the north side of Parent street, of twenty one feet in front by sixty five feet in depth; bounded on the south west by Joseph Drolet, and on the north east by the lot hereinabove firstly described—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a rent of three dollars, payable on the 29th of September of every year, to the Quebec General Hospital.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

Québec, 14 avril 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 15 avril 1882.] 1293 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA COMPAGNIE D'ASSU-
No. 2018. } RANCE MUTUELLE
CONTRE LE FEU DES COMTES DE RIMOUSKI,
TEMISCOUATA ET KAMOURASKA, corps poli-
tique et incorporé ayant son principal bureau-
d'affaires en la ville de Saint-Germain de Rimouski,
district de Rimouski ; contre DAME LOUISE
GINGRAS, de la paroisse de Notre-Dame de la
Victoire, veuve de feu Pierre Hochu, en son vivant,
du même lieu, confiseur, à savoir :

Le No. 636, et partie sud-ouest du No. 635,
et le No. 639, du cadastre officiel du quartier
Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un lot
de terre de forme irrégulière ; borné en front
vers le sud à la rue Saint-George, en arrière
vers le nord et le nord-est à Joseph Laurin et
l'honorable I. C. Chapais, et vers le sud-ouest à
Napoleon Lavoie, le No. 636, contenant cinquante-
six pieds de front sur la rue Saint George, et cin-
quante pieds de large en arrière sur quatre vingt-
seize pieds de profondeur sur le côté sud-ouest et
soixante-dix-huit pieds sur le côté nord-est, la
partie sud-ouest du No. 635 contenant vingt-sept
pieds de front sur la rue Saint-George, et vingt-
quatre pieds de large en arrière sur quarante-trois
pieds de profondeur sur le côté sud-ouest et
trente-un pieds sur le côté nord-est, la partie sud-
ouest du No. 639, contenant trente-neuf pieds de
large sur vingt-cinq pieds de profondeur, le tout
plus ou moins—avec toutes les bâtisses dessus
construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-
UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le pre-
mier jour d'août prochain.

Québec, 19 mai 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 20 mai 1882.] 1563; 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GUILLAUME AMYOT,
No. 83. } écuyer, avocat, de la cité
de Québec; contre NARCISSE DERY, de la
paroisse de Beauport, journalier, à savoir :

Le No. 182, du cadastre officiel de la paroisse de
Beauport, étant un emplacement au Bas du Sault,
de deux perches de front sur quatre perches de
profondeur ; borné au sud par le No. 183, au nord
par le No. 181, au nord-est par le No. 159, et au
sud-ouest par un chemin de sortie—avec la maison
dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Beauport, le QUATORZIÈME jour de
JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de
juillet prochain.

Québec, 10 mai 1882. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 13 mai 1882.] 1561 2

10112 *

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the nineteenth day of June next.

Québec, 14th April, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 15th April, 1882.] 1294

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE MUTUAL FIRE INSU-
No. 2018. } RANCE COMPANY OF
THE COUNTIES OF RIMOUSKI, TEMIS-
COUATA AND KAMOURASKA, a body politic and
corporate having its principal place of business
in the town of Saint Germain de Rimouski, dis-
trict of Rimouski ; against DAME LOUISE GIN-
GRAS, of the parish of Notre Dame de la Victoire,
widow of the late Pierre Hochu, in his lifetime, of
the same place, confectioner, to wit :

Lot No. 636, the south west part of No. 635,
and the No. 639, of the official cadastre of Notre
Dame ward, of the town of Lévis, being a lot
of land of irregular outline ; bounded in front
to the south by Saint George street, in rear
to the north and on the north east by Joseph
Laurin and the Honorable I. C. Chapais, and on
the south west by Napoleon Lavoie, No. 636,
containing fifty six feet in front on Saint
George street, and fifty feet in width in rear by
ninety six feet in depth on the south west side
and seventy eight feet on the north east side, the
south west part of No. 635 containing twenty
seven feet in front on Saint George street, and
twenty four feet wide in rear by forty three feet
in depth on the south west side and thirty one
feet on the north east side, the south west part of
No. 639, containing thirty nine feet in width by
twenty five feet in depth, the whole more or less
—with all the buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre
Dame de la Victoire, on the TWENTY FIRST day
of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable the first day of August
next.

Québec, 19th May, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 20th May, 1882.] 1564

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GUILLAUME AMYOT,
No. 83. } Esquire, advocate, of the
city of Québec; against NARCISSE DERY, of the
parish of Beauport, laborer, to wit :

Lot No. 182, of the official cadastre of the parish
of Beauport, being a lot at the place called Bas
du Sault, of two perches in front by four perches
in depth ; bounded on the south by No. 183, on
the north by No. 181, on the north east by No. 159,
and on the south west by an outlet—with a house
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of
Beauport, on the FOURTEENTH day of JULY
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty fifth day of July
next.

Québec, 10th May, 1882. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 13th May, 1882.] 1562

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is

mations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour de Circuit.

Canada, } JEAN BAPTISTE SAU-
Province de Québec, } CIER, écuyer, mar-
District de Rimouski, } chand, de la paroisse de
No. 397 (C. C. 4971.) } Sainte-Flavie, Demandeur;
contre GEORGES THERRIAULT, charpentier, ci-
devant du même lieu, et maintenant absent de la
province de Québec, Défendeur, savoir :

Une maison en bois à deux étages, de vingt-cinq pieds de longueur sur vingt-cinq pieds de largeur, érigée sur un certain emplacement sis et situé au troisième rang de la paroisse de Sainte-Flavie, contenant un demi arpent de front sur la route ou chemin Matapédia, et d'un arpent de profondeur; borné le dit emplacement au nord-est et au sud par Norbert St. Pierre, et par le sud-ouest à la dite route ou chemin Matapédia—circonstances et dépendances. A charge pour l'acquéreur de payer annuellement au dit Norbert St. Pierre, la somme de six piastres courant, pour loyer du dit terrain.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN mil huit cent quatre-vingt-deux (1882), à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain (1882.)

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 18 avril 1882. 1323 3
[Première publication, 22 avril 1882.]

Ventes par le Shérif.—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JAMES O'BRIEN, de
No. 192. } la cité de Montréal,
en le district de Montréal, marchand, y faisant
affaires comme tel sous les nom et raison de
James O'Brien & Cie., Demandeur; contre les
terres et ténements de H. G. DUGUAY, de la
cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Orford, en le district de Saint-François,

not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Circuit Court.

Canada, } JEAN BAPTISTE SAU-
Province of Québec, } CIER, esquire, mer-
District of Rimouski, } chant, of the parish of
No. 397 (C. C. 4971.) } Sainte-Flavie, Plaintiff;
against GEORGES THERRIAULT, carpenter,
formerly of the same place, and now absent from
the province of Québec, Defendant, to wit :

A two storey wooden house, of twenty five feet in length by twenty five feet in width, built on a certain lot situate and being in the third range of the parish of Sainte Flavie, containing one half arpent in front on the by-road or Matapédia road, and one arpent in depth; said lot being bounded on the north east and south by Norbert St. Pierre, and on the south west by the said by-road or Matapédia road—circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying yearly to the said Norbert St. Pierre, the sum of six dollars currency, for the rent of the said lot.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flavie, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE, one thousand eight hundred and eighty two (1882), at NOON. Said writ returnable the thirtieth day of June next (1882.)

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 18th April 1882. 1324
[First published, 22nd April, 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JAMES O'BRIEN, of
No. 192. } the city of Montréal, in
the district of Montréal, merchant, and carrying on
business there as such under the name and style
of "James O'Brien & Co.," Plaintiff; against the
lands and tenements of H. G. DUGUAY, of the
city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,
Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Orford, in the district of

faisant partie du lot numéro sept, dans le sixième rang des lots du dit canton de Orford, et étant toute cette partie qui est située à l'est d'un chemin conduisant au nord du chemin Montréal, vers Brompton, et contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district de Saint-François, le **DOUZIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'août prochain.

G. F. POWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 3 juin 1882. 1807
[Première publication, 10 juin 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **A BANQUE DES**
No. 362. } **CANTONS DE**
L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **S. J. ROLFE**, du canton de Eaton, en le dit district, et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à Marshall Rolfe, un des défendeurs.

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Stoke, en le dit district, étant deux acres de terre] faisant partie du lot numéro vingt-huit, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Stoke, décrite et bornée comme suit : ce morceau de terre situé au nord-est du chemin qui conduit à Stoke et au chemin de fer Québec Central, d'une largeur de seize perches le long du dit chemin de fer, partant de là sur une profondeur de vingt perches le long du dit chemin et sur une ligne parallèle à celui ; et borné d'un côté par le dit chemin, à un bout par le dit chemin de fer, et de l'autre côté et à l'autre bout par la terre de George Croshere—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le **ONZIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 5 juin 1882. 1833
[Première publication, 10 juin 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **CHARLES W.**
No. 97. } **TAYLOR**, du
canton de Eaton, en le district de Saint-François, charpentier, Demandeur ; contre les terres et tenements de **HENRY COTE**, du même lieu, Défendeur.

Une partie du lot numéro onze, dans le huitième rang des lots du dit canton de Eaton, ayant un front d'environ soixante pieds sur le chemin public conduisant de Cookshire à Dudswell, et une profondeur de cent pieds—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; bornée en front à l'ouest par le dit chemin public, au sud par la terre de Louis Dufort, au nord par la terre de Joseph Lantagne, et à l'est par la terre de A. W. Pope.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit

Saint François, forming part of the lot number seven, in the sixth range of lots in the said township of Orford, and being all that portion, which is situated east of a road leading northerly from the Montreal road, towards Brompton, and containing one hundred acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the **TWELFTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 3rd June, 1882. 1808
[First published, 10th June, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } **THE EASTERN TOWN-**
No. 362. } **SHIPS BANK**, a body
politic and corporate having its principal office and place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **S. J. ROLFE**, of the township of Eaton, in said district, and others, Defendants, to wit :

As belonging to Marshall Rolfe, one of the defendants.

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Stoke, in said district, being two acres of land forming part of the lot number twenty eight, in the fifth range of lots in the said township of Stoke, and described and bounded as follows : that piece of land situated north east of the road leading to Stoke and the Quebec Central Railway, of a width of sixteen rods on the said railway, starting from the said road, by a length on said road and on a line parallel to said road of twenty rods ; and bounded on one side by the said road, on one end by the said railway, on the other side and on the other end by the land of George Croshere—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the **ELEVENTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 5th June, 1882. 1834
[First published, 10th June, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } **CHARLES W. TAY-**
No. 97. } **LOR**, of the township
of Eaton, in the district of Saint François, carpenter, Plaintiff ; against the lands and tenements of **HENRY COTE**, of the same place, Defendant.

Part of the lot number eleven, in the eighth range of lots in the said township of Eaton, having a frontage of about sixty feet on the highway, leading from Cookshire to Dudswell, and a depth of one hundred feet—with the buildings and improvements thereon erected and made ; bounded in front to the west by the said highway, on the south by the land of Louis Dufort, on the north by the land of Joseph Lantagne, and on the east by the land of A. W. Pope.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district, on the **FOUR-**

district, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.
Sherbrooke, 10 mai 1882. 1571 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

TEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.
Sherbrooke, 10th May, 1882. 1572
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DAME MARGARET
No. 635. } DOHERTY et
autres, Demandeurs ; contre les terres et ténements de RICHARD H. WILFORD, es qualité, Défendeur, à savoir :

Le quart sud-ouest du lot numéro quatorze, dans le septième rang des lots du canton de Newport, en le district de Saint-François—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 10 mai 1882. 1573 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI PACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } DAME MARGARET
No. 635. } DOHERTY and
another, Plaintiffs ; against the lands and tenements of RICHARD H. WILFORD, es-qualité, Defendant, to wit :

The south west quarter of the lot number fourteen, in the seventh range of lots in the township of Newport, in the district of Saint Francis—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 10th May, 1882. 1574
[First published, 13th May, 1882.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } LOUIS COTE *et al.*,
No. 2440. } Demandeurs ; vs.
PIERRE LOUIS GEDEON AUGER, Défendeur, à savoir :

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Pie, contenant environ trois quarts d'arpent de terre en superficie, plus ou moins, et tel qu'actuellement enclos ; tenant en front le chemin public, en profondeur François Langlois dit Lachapelle, d'un côté une rue, et de l'autre côté Amédée Roy, écuyer—avec une maison, magasin et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trentième jour d'août prochain 1882.

L. S. ADAM,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 6 juin 1882. 1817
Première publication, 10 juin 1882.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—Saint Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, to wit : } LOUIS COTE *et al.*,
No. 2440. } Plaintiffs ; vs.
PIERRE LOUIS GEDEON AUGER, Defendant, to wit :

An emplacement situated in the parish of Saint Pie, containing about three-quarters of an arpent of land in superficies, more or less, and as actually enclosed ; joining in front the public road, in rear François Langlois dit Lachapelle, on one side a street, and on the other side Amédée Roy, esquire—with one house, store and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pie, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirtieth day of August, 1882.

L. S. ADAM,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 6th June, 1882. 1818
[First published, 10th June, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, à savoir : } DAME ROSALIE
No. 5624. } DEUGENIE DESSAULLES *et vir.*, Demandeurs; contre NAPOLEON DELISLE, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Saint-Hyacinthe, étant le numéro six cent quarante-huit (648), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Saint-Hyacinthe; borné en front par la rue William, en profondeur les représentants Valin, d'un côté Eusèbe Bourgeois, et de l'autre côté la rue Saint-Michel—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, sujet* à la rente foncière, annuelle, perpétuelle et non rachetable, de deux piastres et cinquante centins par an, échéant le onze novembre chaque année, constituée au profit de la demanderesse, par acte de titre nouvel octroyé le douze mai mil huit cent quarante-sept, à Pierre Bernard, devant Mtre. Pierre Lamothe, notaire public et collègue.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de juin 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14 avril 1882. 1303 3
[Première publication, 22 avril 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, à savoir : } DAME ADE-
No. 5361. } LAIDE CHA-GNON, Demanderesse; contre DAME MALVINA BACHAND *et vir.*, Défendeurs, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Damase, dit district, de trois arpents de front sur quatorze arpents de profondeur dans une ligne et douze dans l'autre; tenant en front à la rivière, derrière au ruisseau Corbin, d'un côté à Joseph Chagnon, père, et de l'autre côté à Charles Lussier, et faisant partie du lot No. cent quarante-trois (143), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Damase.

Pour être vendue sujette aux rentes, charges, obligations et prestations qui peuvent être encore dues à Dame Adelaïde Chagnon, veuve de feu Alexis Gosselin, en vertu d'un acte de donation par Alexis Gosselin et son épouse à Désiré et François Gosselin, reçu sous le No. 2270, le vingt-neuf septembre mil huit cent cinquante-neuf, à Saint-Damase, devant F. Brin, notaire, et aussi en vertu d'un acte de vente par Joseph Chagnon, es-qualité, à Malvina Bachand, veuve de feu Désiré Gosselin, le quatre mai mil huit cent soixante et dix-sept, No. 15108, à Saint-Hyacinthe, devant H. R. Blanchard, notaire.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damase, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour d'août 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 8 mai 1882. 1545 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, à savoir : } DAME JOSEPHTE
No. 2454. } BOCQ, Deman-

deresse; contre JOSEPH DAUPHINAIS, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Judes, dit district; borné en front par le chemin de Michauville, en profondeur à la décharge, et ayant environ quatre arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur—avec une maison et autres bâtisses. Le dit terrain étant le numéro cent vingt-six (126), et partie du numéro cent

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, to wit : } DAME ROSALIE
No. 5624. } DEUGENIE DESSAULLES *et vir.*, Plaintiffs; against NAPOLEON DELISLE, Defendant, to wit :

An emplacement situated in the city of Saint-Hyacinthe, being number six hundred and forty eight (648), in the official plan and book of reference of the said city of Saint-Hyacinthe; joining in front William street, in rear the representatives Valin, on one side Eusèbe Bourgeois, and on the other side Saint Michel street—with the buildings thereon erected.

To be sold, subject to the ground rent, annual, perpetual and now redeemable of two dollars and fifty cents yearly, be coming due on the eleventh November each year, constituted to the benefit of the plaintiff, by deed of *Titre Nouvel*, granted on the twelfth of May, one thousand eight hundred and forty seven, to Pierre Bernard, before Mtre. Pierre Lamothe, notary public and colleague.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint-Hyacinthe, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty seventh day of June, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 14th April, 1882. 1364
[First published, 22nd April, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, to wit : } DAME ADELAIDE
No. 5361. } CHAGNON,Plaintiff; against DAME MALVINA BACHAND *et vir.*, Defendants, to wit :

A land situate in the parish of Saint Damase, said district, containing three arpents in front by fourteen in depth in one line, and twelve arpents in the other line; joining in front the river, in rear the "Ruisseau Corbin," on one side Joseph Chagnon, senior, and on the other side Charles Lussier, and being part of lot number one hundred and forty three (143), of the official plan and book of reference of said parish of Saint Damase.

To be sold subject to the rents, charges, obligations and prestations which may be yet due to Dame Adelaïde Chagnon, widow of the late Alexis Gosselin, by deed of donation by Alexis Gosselin and his wife to Désiré and François Gosselin, received under No. 2270, the twenty nine September, one thousand eight hundred and fifty nine, at Saint Damase, before F. Brin, notary, and also by a deed of sale by Joseph Chagnon, *es-qualité*, to Malvina Bachand, widow of the late Désiré Gosselin, the fourth of May, one thousand eight hundred and seventy seven, No. 15108, at Saint-Hyacinthe, before H. R. Blanchard, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Damase, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of August, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 8th May, 1882. 1546
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, to wit : } DAME JOSEPHTE
No. 2454. } BOCQ, Plaintiff;

against JOSEPH DAUPHINAIS, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint-Judes, said district; joining in front the road Michauville, in rear a water course, and containing about four arpents in front by twenty one arpents in depth—with a house and other buildings. The said lot of land being number one hundred and twenty six (126), and part of number one hundred

vingt-huit (128), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

Sujette la dite partie du numéro cent vingt-huit (128), deux arpents sur vingt-deux, à la ronte en faveur de la demanderesse, telle que portée en l'acte de donation du vingt-cinq janvier mil huit cent soixante et quatre, devant M^{re}. Lamoureux, notaire, par Ls. Dauphinais *et uxore*, à Joseph Dauphinais.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour d'août 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 mai 1882. 1569 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } LOUIS NAPOLEON
No. 2458. } LEON MORIN,

Demandeur : contre ANTOINE PROVOST, Défendeur, et Louis Lussier, curateur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Hyacinthe, du côté sud-ouest du chemin du Grand Rang, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au Rang des Soixante, au nord-ouest à Jeremiah Shahan, et au sud-est à Alexandre Gauthier ou représentants; la dite terre étant le numéro onze cent cinquante (1150), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hyacinthe—avec une maison, grange et étable dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de juillet 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 mai 1882. 1567 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclmations quel que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin l'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JAMES BURNS
No. 156. } LUCKERHOFF ET

GERRIT JAN LUCKERHOFF, tous deux de la cité des Trois-Rivières, commerçants et ferblantiers, faisant affaires en société au dit lieu comme tels, sous la raison sociale de Luckerhoff & Frère, Demandeurs; contre JAMES SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord de la rue Notre-Dame, contenant

and twenty eight (128), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Judes.

Subject the said part of number one hundred and twenty eight (128), two arpents by twenty two, to the rent in favour of the plaintiff, as stipulated in the deed of donation of the twenty fifth January, one thousand eight hundred and sixty four, before M^{re}. Lamoureux, notary, by Ls. Dauphinais *et uxore*, to Joseph Dauphinais.

To be sold at the church door of the parish of Saint Judes, on the TWENTY FIFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of August, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 10th May, 1882. 1570
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } LOUIS NAPOLEON
No. 2458. } MORIN, Plaintiff;

against ANTOINE PROVOST, Defendant, and Louis Lussier, curator, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Hyacinthe, on the south west side of the road "Grand Rang," containing three arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front the road of the said range, in rear the "Rang des Soixante," on the north west side Jeremiah Shahan, and on the south east Alexandre Gauthier or representatives, the said land being number eleven hundred and fifty (1150), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hyacinthe—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hyacinthe, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twentieth day of July, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 9th May, 1882. 1568
[First published, 13th May, 1882.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JAMES BURNS LUCKERHOFF AND GERRIT

JAN LUCKERHOFF, both of the city of Three Rivers, traders and tinsmiths, doing business in partnership at the said place as such, under the style and firm of Luckerhoff & Frère, Plaintiffs; against JAMES SHORTIS, of the city of Three Rivers, Defendant.

A land situate in the city of Three Rivers, on the north side of Notre Dame street, containing

cent pieds de front ou environ sur trois cent pieds de profondeur, plus ou moins; prenant en front à la rue Notre-Dame, et allant en profondeur à la rue Saint-Philippe; joignant d'un côté à une petite rue, et de l'autre côté au résidu du lot connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro quatre cent soixante et neuf (469), dont forme partie le dit terrain saisi — sans bâtisse.

Four être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 10 mai 1882. 1579 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } ALFRED THIBO-
No. 187. } A DEAU, commer-
çant, de la paroisse de Saint-Célestin, Demandeur; contre JOSEPH BOURQUE et CELESTIN HEBERT, tous deux cultivateurs, de la dite paroisse de Saint-Célestin, Défendeurs.

Comme appartenant à Célestin Hébert, un des défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Saint-Célestin, dans le troisième rang du township d'Acton, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin, par le numéro deux cent trois (203)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue en la paroisse de Bécancour, au bureau du registrateur du comté de Nicolet, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 10 mai 1882. 1577 2
[Première publication, 13 mai 1882.]

Proclamation.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. } THEODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que Jean Adolphe
Proc. Général. } Gravel, Louis Wilfrid Marchand, Léonard Ovide Hétu, Louis Wilfrid Sicotte et George Hyacinthe Dumesnil, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; ET ATTENDU que les dits Jean Adolphe Gravel, Louis Wilfrid Marchand, Léonard Ovide Hétu, George Hyacinthe Dumesnil et Louis Wilfrid Sicotte, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal

one hundred feet in front or thereabouts by three hundred feet in depth, more or less, fronting on Notre Dame street, and running in rear to Saint Philippe street; bounded on one side by a narrow street, and on the other side by the residue of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number four hundred and sixty nine (469), whereof the lot seized forms part—without buildings.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

CHARLES DUMOULIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Three Rivers, 10th May, 1882. 1580
[First published, 13th May, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } ALFRED THIBO-
No. 187. } A trader, of the parish of Saint Celestin, Plaintiff; against JOSEPH BOURQUE and CELESTIN HEBERT, both farmers, of the said parish of Saint Celestin, Defendants.

As belonging to Celestin Hébert, one of the said defendants.

A land situate in the parish of Saint Celestin, in the third range of the township of Acton, known and designated on the official plan and in the book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Celestin, as number two hundred and three (203)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the parish of Bécancour, in the office of the registrar of the county of Nicolet, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Three Rivers, 10th May, 1882. 1578
[First published, 13th May, 1882.]

Proclamation.

Canada, Province of Quebec. } THÉODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS Jean Adolphe
Atty. Genl. } Gravel, Louis Wilfrid Marchand, Léonard Ovide Hétu, Louis Wilfrid Sicotte and George Hyacinthe Dumesnil, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the Ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said Jean Adolphe Gravel, Louis Wilfrid Marchand, Léonard Ovide Hétu, George Hyacinthe Dumesnil and Louis Wilfrid Sicotte, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a procès-

de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de Saint-Patrice, dans le comté de Montcalm, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, comme suit, savoir :

Tout le territoire borné et limité comme suit, savoir : vers le nord-ouest par le canton de Chertsey, vers le sud-est partie par la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, et partie par la paroisse de Sainte-Julienne, vers le sud-ouest partie par la dite paroisse de Sainte-Julienne, et partie par la paroisse de Saint-Calixte, et vers le nord-est partie par la susdite paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, partie par la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, et partie par la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, et cette paroisse comprendra : 1. L'étendue de terre que contiennent les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième rangs du canton de Rawdon ; 2. Les lots numéros vingt-huit, vingt-sept, vingt-six, vingt-cinq, vingt-quatre, vingt-trois, vingt-deux, vingt et un, vingt, dix-neuf, dix-huit et la partie des lots numéros dix-sept et seize qui se trouve sur la rive nord de la rivière du lac Ouareau, dans le quatrième rang du dit canton ; 3. Dans le troisième rang les lots numéros vingt-huit, vingt-sept, vingt-six, vingt-cinq, vingt-quatre, vingt-trois, vingt-deux, vingt et un, vingt, dix-neuf, dix-huit, et la partie du lot numéro dix-sept qui se trouve du côté nord-est de la rivière du lac Ouareau ; 4. Dans le deuxième rang la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-quatre, et les lots numéros vingt-trois, vingt-deux, vingt et un, vingt, dix-neuf, dix-huit, et la partie des lots numéros dix-sept et seize, située sur la rive nord-est de la dite rivière du lac Ouareau.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-PATRICE, dans le COMTE DE MONTCALM ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-PATRICE, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce SEPTIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

1839

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

verbal of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Patrick, in the county of Montcalm, in the said roman catholic diocese of Montreal, to be as follows, that is to say :

All that territory bounded and limited as follows, to wit : To the north west by the township of Chertsey, towards the south east partly by the parish of Saint Alphonse de Liguori, and partly by the parish of Sainte Julienne, towards the south west partly by the said parish of Sainte Julienne, and partly by the parish of Saint Calixte, and towards the north east partly by the aforesaid parish of Saint Alphonse de Liguori, partly by the parish of Saint Ambroise de Kildare, and partly by the parish of the Bienheureux Alphonse de Rodriguez, and the said parish, so bounded, shall comprise: 1. The extent of land contained in the fifth, sixth, seventh, eighth, ninth, tenth, and eleventh ranges of the township of Rawdon ; 2. The lots numbers twenty eight, twenty seven, twenty six, twenty five, twenty four, twenty three, twenty two, twenty one, twenty, nineteenth, eighteen, and that part of the lots numbers seventeen and sixteen, lying on the north bank of the River of Lake Ouareau, in the fourth range of the said township ; 3. In the third range, the lots numbers twenty eight, twenty seven, twenty six, twenty five, twenty four, twenty three, twenty two, twenty one, twenty, nineteenth, eighteen, and that part of the lot number seventeen, which lies on the north east side of the River of Lake Ouareau ; 4. In the second range, the south west half of the lot number twenty four, and the lots numbers twenty three, twenty two, twenty one, twenty, nineteen, eighteen, and that part of the lots numbers seventeen and sixteen, situate on the north east bank of the said River of Lake Ouareau.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the Parish of SAINT PATRICK, in the COUNTY OF MONTCALM ; And We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said Parish of SAINT PATRICK, to be a Parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command.

1840

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary